



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា  
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia  
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា  
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ  
Kingdom of Cambodia  
Nation Religion King  
Royaume du Cambodge  
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង  
Trial Chamber  
Chambre de première instance

TRANSCRIPTION - PROCÈS  
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

25 avril 2012  
Journée d'audience n° 56

Devant les juges :

NIL Nonn, Président  
Silvia CARTWRIGHT  
YA Sokhan  
Jean-Marc LAVERGNE  
YOU Ottara  
THOU Mony (suppléant)  
Claudia FENZ (suppléante)

Les accusés :

NUON Chea  
IENG Sary  
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

SON Arun  
Michiel PESTMAN  
ANG Udom  
Michael G. KARNAVAS  
KONG Sam Onn  
Anta GUISSÉ

Pour la Chambre de première instance :

DUCH Phary  
SE Kolvuthy

Pour le Bureau des co-procureurs :

CHAN Dararasmey  
Dale LYSAK  
Vincent DE WILDE D'ESTMAEL

Pour les parties civiles :

PICH Ang  
Elisabeth SIMONNEAU-FORT  
CHET Vanly  
HONG Kimsuon  
SIN Soworn  
LOR Chunthy  
Elisabeth RABESANDRATANA  
Barnabé NEKUIE  
KIM Mengkhy  
MOCH Sovannary

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

## TABLE DES MATIÈRES

## M. SALOTH BAN (TCW-586)

Interrogatoire par M. de Wilde d'Estmael (suite) .....	page 1
Interrogatoire par Me Chet Vanly .....	page 69
Interrogatoire par Me Rabesandratana .....	page 97

**Tableau des intervenants**

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

<b>Intervenants</b>	<b>Langue</b>
Me ANG UDOM	Khmer
Me CHET VANLY	Khmer
M. DE WILDE D'ESTMAEL	Français
Me GUISSÉ	Français
Me KARNAVAS	Anglais
Me KONG SAM ONN	Khmer
M. le juge LAVERGNE	Français
M. le juge Président NIL NONN	Khmer
Me PESTMAN	Anglais
Me PICH ANG	Khmer
Me RABESANDRATANA	Français
M. SALOTH BAN (TCW-586)	Khmer
Me SIMONNEAU-FORT	Français
Me SON ARUN	Khmer

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h01)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir.

5 [09.02.19]

6 L'audience est ouverte.

7 Ce matin, la Chambre laisse la parole à l'Accusation pour la  
8 suite de son interrogatoire du témoin Saloth Ban. Monsieur le  
9 procureur, vous avez la parole.

10 INTERROGATOIRE

11 PAR M. DE WILDE D'ESTMAEL:

12 Merci beaucoup, Monsieur le Président. Bonjour, Mesdames et  
13 Messieurs les juges, et confrères, consœurs.

14 Q. Je voudrais poser une première question au témoin, puisqu'on  
15 en était resté à l'examen du document D267/5/1.1.25, et hier soir  
16 nous nous étions quittés quand le Président avait demandé au  
17 témoin de prendre le temps, ce matin, de regarder ce document.  
18 Alors, je voudrais tout d'abord poser la question au témoin de  
19 savoir s'il a vu, il a pu regarder ce document et s'il se  
20 souvient que ce document lui a été présenté par les enquêteurs  
21 des juges d'instruction ou non.

22 M. SALOTH BAN:

23 R. Quand j'ai été interviewé par les enquêteurs, je n'ai pas vu  
24 ce document, je ne l'ai vu que dans ce prétoire cette semaine.

25 [09.04.22]

2

1 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

2 Monsieur le Président, avant qu'une décision soit prise  
3 concernant ce document, il me semble que je pourrais fournir des  
4 précisions complémentaires en ayant relu le procès-verbal D369/36  
5 - M. le témoin dit ne pas se souvenir de ce document -, mais, si  
6 vous regardez les questions 61 et 62 de ce document D369/36, les  
7 choses apparaissent relativement claires.

8 Et, si vous le permettez, et je vais soumettre ça également au  
9 témoin, de pouvoir afficher cette page qui comporte ces deux  
10 questions. Je pourrai alors aller de l'avant. Je crois que M. le  
11 greffier est en train de montrer les pages concernées au témoin.

12 (Présentation d'un document à l'écran)

13 [09.05.45]

14 Me KARNAVAS:

15 Monsieur le Président, peut-être le procureur pourrait-il nous  
16 indiquer quelle page pour que nous puissions suivre aussi.

17 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

18 Oui, effectivement, ce sont les questions et réponses 61 et 62  
19 dans le document D369/36. Je crois que c'est plus facile de se  
20 référer au numéro de la question et de la réponse qu'au numéro  
21 d'ERN.

22 Q. Alors, la question 61 était la suivante:

23 "Concernant les réunions d'introspection, je voudrais me référer  
24 aux documents D267/5/1.1.25, ERN 00427859, dans lesquels il est  
25 question de l'introspection du camarade Sim."

3

1 "Mais qui était en fait cette personne qui s'appelait Sim?"

2 Réponse de M. le témoin:

3 "Sim était un cuisinier. Il était sous ma responsabilité. De nos  
4 jours, il est domicilié dans la province de Siem Reap."

5 Et suit immédiatement après la question 62, où il est dit:

6 "Monsieur, est-ce que vous vous souvenez de qui est cette  
7 écriture-là? Quelle est la personne qui a écrit ce document en  
8 question?"

9 Réponse 62: "Je n'en sais rien du tout".

10 [09.07.07]

11 Et puis, ensuite, on continue avec d'autres questions qui ont  
12 toujours, en réalité, trait à ce même document, et je pourrais,  
13 si c'est nécessaire, donner les numéros d'ERN du document,  
14 notamment la question 63, qui parle de sept services différents  
15 au sein de B-1, et c'est exactement le même libellé qu'on trouve  
16 dans le document.

17 Donc, il me semble que la réponse fournie par Monsieur à la  
18 question 62 - "Je n'en sais rien du tout" - est claire.

19 Peut-être que je peux poser la question au témoin? Lorsqu'on vous  
20 demande si vous reconnaissez une écriture, est-ce que cela veut  
21 dire qu'on vous a montré un document qui était écrit - pardon,  
22 et, je précise, écrit à la main?

23 [09.08.14]

24 M. SALOTH BAN:

25 R. Vous me demandez si j'ai déjà vu le document? J'ai répondu que

4

1 je ne l'avais pas vu à l'époque, je ne l'ai vu qu'ici.

2 Lorsque l'on m'a montré un document, c'est... il n'y avait que deux  
3 pages lorsque l'on m'a montré le document, et je n'ai pas mis mon  
4 empreinte digitale sur ces deux pages. Aujourd'hui, vous me  
5 montrez ce nouveau document que je n'ai jamais vu avant: comment  
6 pourrais-je vous dire que je l'ai déjà vu?

7 Q. Peut-être pourrez-vous nous dire si les deux pages qu'on vous  
8 avait montrées ressemblent aux pages qui se trouvent dans le  
9 document qui vous est soumis aujourd'hui?

10 R. D'après mes souvenirs, à ce moment-là, le document qu'on m'a  
11 montré n'avait pas cette forme, et je n'ai mis aucune empreinte  
12 digitale pour certifier que j'ai bel et bien vu le document.

13 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

14 Monsieur le Président, avant de poursuivre les questions au  
15 témoin, je voudrais simplement peut-être avoir... demander  
16 l'autorisation de développer un peu cette question, de faire  
17 référence, alors, non pas à seulement les quelques questions que  
18 j'avais mentionnées hier, où apparaît le numéro de ce document,  
19 mais faire la liste de toutes ces questions qui, effectivement,  
20 ont trait à ce document.

21 Et il n'y a pas que D369/36, il y a également les question 1 et 2  
22 du document D233/9, et j'y vois une autre raison de soumettre ce  
23 document au témoin: c'est que des questions lui ont été posées et  
24 visiblement des documents lui ont été montrés, puisque lui-même,  
25 dans ses réponses 1 et 2 du document D233/9, dit penser que le

5

1 document est véritablement un document de B-1, parce qu'il a  
2 reconnu son propre nom ainsi que les interventions de Van à une  
3 réunion d'introspection à laquelle il a participé.

4 [09.10.48]

5 Et, cette réunion d'introspection, c'est également une partie du  
6 document qui est soumis aujourd'hui, qui porte à peu près sur une  
7 dizaine, une vingtaine de pages, une réunion qui a eu lieu à B-1,  
8 une réunion d'introspection.

9 [09.11.05]

10 Alors, voilà, je ne sais pas si j'ai l'autorisation d'aller plus  
11 loin dans cette démonstration ou si vous souhaitez à ce moment-ci  
12 prendre une décision là-dessus.

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 La parole est à Me Karnavas.

15 Me KARNAVAS:

16 Avant d'aller plus loin, peut-être vaudrait-il la peine de poser  
17 quelques questions de précisions.

18 Si l'on voit le document D369/36, auquel le procureur fait  
19 référence, il est indiqué clairement qu'on "lui" avait montré un  
20 document au témoin, et le témoin montre qu'il ne reconnaît pas  
21 l'écriture.

22 Et là, donc, la question qu'il faut poser, c'est: "Dans le reste  
23 du document, lorsque l'on fait référence à certaines pages,  
24 est-ce que ces pages ont été montrées au témoin ou on lui a  
25 simplement montré un document en lui disant 'voici ce dont on



6

1 parle'?"

2 Et, la raison pour laquelle je le dis maintenant, c'est qu'il y a  
3 une question de crédibilité. Je ne dis pas que le procureur ne  
4 peut poser des questions si l'on fait référence à certaines pages  
5 précises lors de l'audition, mais il est possible que l'on n'ait  
6 pas montré le document au témoin: et pourquoi? Parce que je vois  
7 que quelqu'un... enfin, il y a au moins un juge qui semble un peu  
8 perplexe.

9 Eh bien, si vous lisez les cinq procès-verbaux d'audition,  
10 souvent les enquêteurs disent: "Et si je vous disais qu'il  
11 existait un document?", mais ils ne montrent jamais le document.

12 [09.12.56]

13 Ils disent: "Si je disais qu'un témoin avait dit quoi que ce  
14 soit"... et sans pour autant dire quel est le témoin, et cela  
15 pourrait montrer qu'on lui a peut-être montré le document au  
16 début, il a dit qu'il ne le reconnaissait pas... puis ont continué  
17 à lui poser des questions, les enquêteurs, les cojuges  
18 d'instruction, sans pour autant montrer le document au témoin,  
19 soit une partie ou même dans son intégralité.

20 Donc, voilà pourquoi il y a peut-être une petite confusion. Il  
21 faut savoir: est-ce qu'on lui a montré le document ou des  
22 extraits? Est-ce qu'on lui a montré quelque chose quand on lui a  
23 posé les questions?

24 [09.13.31]

25 Comme je l'ai dit, je n'ai aucune objection à ce que l'on pose

7

1 des questions sur la base des pages auxquelles on a fait  
2 référence dans les procès-verbaux d'audition, mais, pour ce qui  
3 est de l'autre... D33... 233/9, je n'ai pas suivi la logique du  
4 procureur.

5 Il a parlé d'un document, je ne sais pas de quoi exactement il  
6 parle, et je présume que l'on va y aller étape par étape et qu'il  
7 va pouvoir identifier le document en question, celui qui a été  
8 montré au témoin, et ensuite on verra.

9 Et je pense qu'il faut déjà préciser cela dès le début, ce que je  
10 vous ai expliqué, et par la suite on pourra laisser le procureur  
11 faire référence aux pages qui sont mentionnées dans ce document.

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Merci, Maître.

14 La parole est à la partie civile.

15 Me SIMONNEAU-FORT:

16 Oui, bonjour, Monsieur le Président, bonjour, Mesdames et  
17 Messieurs les juges, et bonjour à tous.

18 Je voulais simplement faire deux observations sur ce problème qui  
19 me paraît assez préoccupant de la production des documents.

20 La première observation tient précisément à ce document-là et à  
21 ce qu'a dit M. le procureur. Dans le document D369/36, il y a une  
22 question, 61, qui fait référence à ce document et, tout de suite  
23 après, la question 62 sur l'écriture. Donc, je vois mal comment  
24 on pourrait penser qu'il ne s'agit pas de l'écriture de ce  
25 document manuscrit. Et je crois qu'il y a deux façons d'établir

8

1 qu'un témoin a vu un document.

2 [09.15.12]

3 Il y a ce qu'il dit, et puis, s'il ne se rappelle pas bien, il y  
4 a aussi des preuves objectives. Et je pense que la succession de  
5 ces deux questions est la preuve qu'il a vu ce document. C'est ma  
6 première observation.

7 [09.15.28]

8 Ma seconde observation, c'est que votre Chambre a pris une  
9 décision sur la production des documents qui est une décision qui  
10 est préoccupante, parce que les débats devant votre Chambre sont  
11 le moyen d'établir la vérité dans ce dossier. Et, au cours de ces  
12 débats, nous évoquons à la fois des preuves testimoniales et des  
13 preuves documentaires, et il me semble qu'on ne peut pas  
14 dissocier la preuve testimoniale et la preuve documentaire et  
15 qu'il est intéressant, en tous les cas, de pouvoir débattre de  
16 documents en même temps qu'on interroge des témoins.

17 Et je m'interroge sur l'opportunité de ne pas pouvoir discuter de  
18 documents en présence d'un témoin uniquement parce que celui-ci  
19 dit qu'il n'a jamais vu le document. Je pense qu'on peut très  
20 bien montrer un document à un témoin, ça ne veut pas dire qu'il  
21 devra faire des suppositions. On peut lui montrer un document qui  
22 est une preuve d'un côté et on peut lui demander ce qu'il sait de  
23 l'autre côté, et croiser ces deux types de preuve. Mais décider  
24 qu'un document ne peut pas être produit, ne peut pas être discuté  
25 et montré juste parce que le témoin dit qu'il ne le connaît pas,

9

1 je pense que c'est se priver de moyens de preuve et je pense que  
2 c'est dommage.

3 Merci.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Je vous en prie.

6 [09.17.29]

7 M. D'ESTMAEL DE WILDE:

8 Merci, Monsieur le Président.

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 La parole est à la défense de Nuon Chea.

11 Monsieur le procureur, veuillez attendre.

12 Me SON ARUN:

13 Je vous remercie, Monsieur le président.

14 Bonjour, Madame, Messieurs les juges.

15 Je suis désolé, excusez-moi si j'ai oublié d'éteindre mon  
16 téléphone portable.

17 [09.18.21]

18 Le... le témoin a dit clairement qu'il ne reconnaît pas ce  
19 document.

20 Le procureur et les parties civiles ne peuvent contraindre ce  
21 témoin à reconnaître un document qu'il ne reconnaît pas. Si un  
22 témoin dit qu'il ne connaît pas le document qu'on lui montre, eh  
23 bien, ce sera à la Chambre de décider de retirer le document.

24 Merci.

25 M. LE PRÉSIDENT:

10

1 Eh bien, le cas présent est différent de notre pratique  
2 habituelle, pratique établie pour la production de documents et  
3 l'introduction de nouveaux documents. On demande au témoin s'il  
4 reconnaît ou s'il a déjà vu le document qu'on lui montre avant  
5 d'être cité à comparaître.

6 Si... si le témoin indique clairement qu'il n'a jamais vu le  
7 document, la Chambre décidera de retirer le document, soit dans  
8 sa copie papier ou sur support électronique, c'est-à-dire le  
9 document tel qu'affiché à l'écran.

10 Bon, dans le cas présent, le document est un peu différent.

11 L'Accusation veut introduire ce document en faisant référence au  
12 document D369/36, il s'agit d'un procès-verbal d'audition du  
13 témoin devant les cojuges d'instruction... ou ses enquêteurs  
14 plutôt.

15 Dans le cadre de cette audition, le document aurait été montré au  
16 témoin, et il est probable... ou, plutôt, il y a raison de croire  
17 que le document a bien été montré au témoin à l'époque. Et l'on  
18 retrouve dans le procès-verbal les indications et les références  
19 à ce document. Quatre extraits du document sont mentionnés dans  
20 le procès-verbal, à savoir ce document qui nous occupe,  
21 D267/5/1.1.25.

22 [09.21.51]

23 Ce qu'il faut trancher, c'est de voir si ce... le document  
24 intégral, qui est considéré comme un document recueilli des  
25 Affaires étrangères, il faut savoir si le document a été montré

11

1 en entier au témoin lors de l'audition, ou peut-être que l'on ne  
2 lui a montré que quelques pages.  
3 Voilà donc ces deux possibilités. Est-ce qu'on lui a montré tout  
4 le document ou seulement quelques extraits? Voilà ce que nous  
5 devons découvrir. Et, sinon, il faudra poursuivre. Ce n'est pas  
6 le seul document sur lequel nous fondons le témoignage de ce  
7 témoin. Jusqu'à présent, nous avons... nous nous sommes appuyés sur  
8 ce qui est indiqué dans les procès-verbaux d'audition, mais cela  
9 ne tranche pas la question "à" savoir s'il a déjà vu le document.  
10 [09.23.13]  
11 Il faut jeter la lumière là-dessus.  
12 Monsieur le procureur, vous pouvez poser au témoin des questions  
13 additionnelles pour chercher à savoir si l'on lui a montré tout  
14 le document. Sinon, vous devez préciser lesquelles pages lui ont  
15 été montrées. Vous devez indiquer quelles pages... quelles pages  
16 les enquêteurs lui ont montré lors de cette audition pour que le  
17 témoin puisse répondre à vos questions. Et, après quoi, la  
18 Chambre tranchera.  
19 Et, si nous ne pouvons régler la question, il faudra aller de  
20 l'avant.  
21 M. DE WILDE D'ESTMAEL:  
22 Merci, Monsieur le Président.  
23 Je vais essayer d'être relativement clair, et je vais partir du  
24 document D369/36.  
25 Tout d'abord, il y a cette question 52. Cette question 52 porte

12

1 mention de ce document et d'une page précise ERN, et il s'agit de  
2 l'ERN en khmer 00427826.  
3 C'était une question qui portait sur le comité de direction du  
4 Ministère des affaires étrangères. Et il y a été répondu. En  
5 anglais, ce sont les pages 00003250 jusqu'à 51; il n'y a pas de  
6 traduction française pour cet extrait du document D267/5/1.1.25.  
7 Je vais poursuivre, alors, pour chaque question. Pour la question  
8 53, il est dit dans la question: "Dans le même document et à la  
9 même page", donc, c'est de nouveau le même document et la même  
10 page que je viens de citer.  
11 Même chose pour la question 54, qui est un... question de suivi de...  
12 par rapport à... au contenu de ce document.  
13 Concernant la question 55, il n'est pas mentionné exactement la  
14 page d'ERN, mais il est fait référence à une catégorie de  
15 personnes considérées comme incorrigibles, et vous trouverez ces  
16 termes dans la page 00427825: en khmer; en français: 00657829; et  
17 en anglais: 00003249.  
18 [09.26.15]  
19 Pour ce qui concerne la question 56. Dans l'intitulé de la  
20 question, il est très clair, on parle d'un congrès du 10 juillet  
21 1976, et il y a toute une section du document D267/5/1.1.25 qui  
22 concerne ce congrès sous un titre très clair: "Congrès ou  
23 assemblée générale". Le titre exact: "Assemblée du Ministère de  
24 B-1, 10 juillet 1976".  
25 [09.27.02]

13

1 C'est toute une section qui parle de cette assemblée générale et  
2 qui part des pages 00427828, en khmer, jusque 00427857, presque  
3 30 pages qui parlent de ce congrès. En anglais: 00003251 jusque  
4 3272; et, en français, c'est beaucoup plus compliqué à  
5 déterminer, mais c'est 0... ça commence à 00...

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Monsieur le procureur, pourriez-vous, s'il vous plaît ralentir  
8 votre débit. Surtout lorsque vous citez les ERN, et ce, aux fins  
9 de la transcription.

10 Vous avez demandé du temps supplémentaire, veuillez en faire bon  
11 usage. Donc, veuillez, s'il vous plaît, répéter les ERN des  
12 dernières pages dont vous avez parlé, car l'interprète a eu de la  
13 difficulté à vous suivre.

14 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

15 Merci, Monsieur le Président, et excusez-moi pour cela.

16 Donc, les pages concernant ce congrès tenu le 10 juillet 76, en  
17 khmer, sont: 00427828 jusqu'à 00427857; en anglais: 00003251  
18 jusqu'à 3272; et en français: 00657831. Malheureusement, en  
19 français, les pages ne sont pas... ne se suivent pas.

20 [09.29.01]

21 Alors, plus spécifiquement, dans cette question 56, il était  
22 question des traîtres et du contrôle de la biographie du  
23 personnel. Et là il s'agit des pages très précises, en khmer:  
24 00427844, toujours dans les 30 pages dont j'ai parlé tout à  
25 l'heure; en anglais: 00003262; et en français: 00657991.



14

1 J'ai cité tout à l'heure les questions 61 et 62, à la question  
2 61, on cite explicitement la page en khmer 00427859; ce qui  
3 correspond en anglais à 00003272 jusque 73; et en français:  
4 00657984.

5 La question 62 est celle qui parle de l'écriture qui a été  
6 montrée à M. le témoin.

7 Concernant la question 73... 63, il est dit, selon les documents,  
8 dans ces questions: "Au sein de B-1, on a divisé le travail en  
9 sept services différents: l'éducation, les plantations, le  
10 bureau, la politique, le protocole, le secrétariat et l'aviation  
11 civile."

12 [09.30.44]

13 Vous retrouvez ces sept services différents dans le document que  
14 j'ai soumis, en khmer: 00427849; en anglais: 00003267; et en  
15 français: 00657989.

16 Quant à la question 65, là, dans la question même, on fait  
17 référence à la page en khmer 00427949 - il y a une erreur dans  
18 la... le libellé ou dans la transcription disons du... de la  
19 déclaration, parce que ce n'est pas 687849, mais bien 7949. En  
20 anglais, c'est la page 00003336; il n'y a pas de traduction  
21 française.

22 Question 67, là, il s'agit de discuter des effectifs à Chraing  
23 Chamres, et vous retrouverez les données qui font l'objet de  
24 cette question à la page khmère 00427928; en français: 00657891;  
25 et en anglais: 00003321.

15

1 Alors, pour la question 68, il s'agit pratiquement de la même  
2 page, et elle se poursuit alors sur la page suivante. Question  
3 70, il y est question d'ennemis récalcitrants envoyés au centre  
4 de sécurité. Le contenu est similaire à la page en khmer  
5 00427941, sous le titre 1, qui concerne des types de disputes ou  
6 d'antagonismes; et en anglais: 00003331.

7 [09.33.24]

8 Et, alors, j'en viens à l'autre document, le D233/9, et aux  
9 questions 1 et 2 qui ont été posées au témoin. Et vous allez  
10 comprendre ce que je disais tout à l'heure, plus précisément,  
11 concernant la réunion d'introspection. Il me semble qu'il faudra  
12 que je lise quelques extraits.

13 Les références ne sont pas citées dans ces deux questions, à ce  
14 document, mais, quand vous les lisez, tout indique qu'il s'agit  
15 bien de... d'une partie du document qui a été montrée au témoin,  
16 une partie du document D267/5/1.1.25 qui parle de la réunion  
17 d'introspection et d'autocritique tenue en décembre 76.

18 Et c'est une section qui s'étend des pages 00427907 en khmer  
19 jusqu'à 00427927, à peu près 20 pages. En anglais, c'est 00003304  
20 jusqu'à 3320; et, en français, c'est 00657875, mais, là encore,  
21 les pages sont mélangées, donc, il est difficile de donner tous  
22 les numéros d'ERN.

23 [09.34.59]

24 Alors, dans la... dans... peut-être, le passage le plus intéressant,  
25 c'est à la réponse 1, quand M. le témoin dit: "Je pense que ce

16

1 document se réfère véritablement à une réunion qui s'est tenue au  
2 Ministère des affaires étrangères. Il y a un détail qui confirme  
3 ce que j'ai affirmé, c'est le nom du camarade Hong", et - la  
4 traduction est malheureuse -, il est dit "me donnant des  
5 conseils".

6 En fait, ce n'est pas tout à fait ça, je crois qu'en anglais  
7 c'est plus clair. On comprend que c'est le camarade Van, dont il  
8 est question avant, qui donne des conseils au camarade Hong.  
9 Et le témoin poursuit, il dit: "En effet, il a vraiment existé".  
10 Donc, quand il dit "il", c'est le document.

11 "Ce document fait état d'une réunion qui a eu lieu entre l'année  
12 75 et l'année 78, car, durant cette période, les réunions ont  
13 toutes été l'objet de procès verbaux."

14 Alors, quand vous regardez cela, plus le passage que je viens de  
15 citer, de mentionner, dans le document qui lui est soumis - ces  
16 20 pages concernant la réunion d'introspection -, vous comprenez  
17 exactement que, effectivement, les noms du camarade Van et  
18 camarade Hong apparaissent, que le camarade Hong et d'autres  
19 camarades, comme le camarade Cheam, etc., font leur autocritique  
20 et puis le camarade Van fait les conclusions, en tire des  
21 conclusions ou donne des conseils.

22 [09.36.40]

23 Je crois que la réponse qui avait été donnée par le témoin dans  
24 cette réponse 1 est vraiment claire quand il dit: "Je pense que  
25 ce document se réfère véritablement à une réunion qui s'est tenue

17

1 au Ministère des affaires étrangères". Je ne pense pas que le  
2 document ait pu ne pas lui être montré, étant donné ce qu'il note  
3 et également comme il constate lui-même que son apparaît dans le  
4 document.

5 [09.37.07]

6 Voilà ce que je peux dire là-dessus, et, dernière chose, à la  
7 question 2 de ce document D233/9, il est encore posé la question:  
8 "Est-ce que vous pourriez nous dire quelle est la personne qui a  
9 écrit à la main ce procès-verbal".

10 Et nous avons la réponse: "Selon moi, la personne qui a écrit ce  
11 procès-verbal pouvait être", et il cite quatre noms, quatre  
12 possibilités: "Saur Se, Suong Sikoeun, ou bien encore M. In  
13 Sopheap, ou encore ça pouvait être Bong Keat Chhon également."  
14 Je ne crois pas non plus que, pour cette section, il ait pu  
15 donner des noms sans avoir regardé le document ni l'écriture de...  
16 qui était dessus.

17 Voilà ce que je peux dire concernant les différentes sections et  
18 pages qui, il me semble, ont pu être montrées au témoin lors de  
19 ces différentes auditions.

20 Je vous remercie, Monsieur le Président.

21 [09.38.22]

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Merci.

24 Pourquoi ne posez-vous pas de question plus précise concernant le  
25 document? Pourriez-vous poser des questions précises au témoin

18

1 concernant le document que vous venez de décrire? Ceci concerne  
2 la phase d'instruction, au cours de laquelle les enquêteurs ont  
3 utilisé ces documents.

4 Vous pourriez demander au témoin s'il se souvient encore de ces  
5 documents.

6 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

7 Q. Merci, Monsieur le Président.

8 Monsieur le témoin, concernant notamment cette réunion portant  
9 sur l'autocritique où le nom du camarade Hong et du camarade Van  
10 et du camarade Cheam apparaissent, est-ce que vous vous souvenez  
11 si les enquêteurs vous ont montré ce document?

12 M. SALOTH BAN:

13 R. Je vais à nouveau répondre à cette question.

14 Au départ, vous m'aviez demandé si j'avais déjà vu ce document et  
15 j'ai répondu que je n'avais jamais vu cette pile de documents.

16 Ce n'est qu'ici et maintenant que j'ai vu ces documents. Les  
17 enquêteurs ne m'ont montré que quelques pages et, à propos de ces  
18 quelques pages, on m'a demandé si je reconnaissais l'écriture qui  
19 y figurait, et ma réponse a été "non".

20 [09.40.35]

21 Concernant le dernier document que m'ont présenté les enquêteurs,  
22 il comportait seulement quelques pages et j'ai répondu que je ne  
23 connaissais pas ce document, et, maintenant, voilà qu'on me  
24 présente d'autres documents. Je n'ai pas apposé mes empreintes  
25 digitales sur les quelques pages que m'ont présentées les

19

1 enquêteurs. C'est la raison pour laquelle je n'ai pas répondu à  
2 votre question. Comment pourrais-je répondre à la question si je  
3 n'ai jamais vu les documents auparavant?

4 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

5 Je vais encore essayer une question, Monsieur le Président.

6 Q. Je vous ai demandé, Monsieur le témoin, de me dire si une  
7 section de ce document aurait pu... a pu vous être montrée, puisque  
8 vous semblez, dans le procès-verbal d'audition, reconnaître à la  
9 fois le nom de camarade Hong, le nom de camarade Van et le nom de  
10 camarade Cheam, tels qu'ils apparaissent sur le document.

11 Alors, peut-être pourriez-vous regarder la page en khmer  
12 00427914, qui est une des pages concernant cette réunion  
13 d'autocritique, et vous pourrez me dire si vous l'avez vue.

14 Me KARNAVAS:

15 Pourrions-nous avoir les numéros correspondant pour les autres,  
16 qui souhaitent également suivre le débat?

17 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

18 En anglais, la page est 00003310; et en français: 00657950.

19 Me KARNAVAS:

20 Je parle du document lui-même, qui est montré au témoin. Est-ce  
21 qu'on montre au témoin sa déclaration ou bien est-ce qu'on lui  
22 montre une page du document que l'Accusation essaye de présenter.

23 Je ne sais pas ce qui se passe, car, dans la déclaration 233/9 -  
24 et je constate qu'à l'époque il y avait un enquêteur européen -,  
25 ce document n'est pas référencé, il n'y a pas de numérotation de

20

1 page, il faudrait que l'on sache bien ce qui est montré au témoin  
2 pour qu'on puisse suivre. On peut s'interroger sur la qualité de  
3 l'instruction, puisqu'on ne mentionne jamais quelle est la nature  
4 du document.

5 [09.43.19]

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Merci, Maître Karnavas.

8 Coprocurateur international, pourriez-vous préciser de quel  
9 document il s'agit, en mentionnant la page exacte dans deux ou  
10 trois des langues du tribunal, comme nous l'avons fait jusqu'ici.  
11 C'est une pratique qui a été généralement appliquée et chacun  
12 doit s'y conformer. Les différentes parties utilisent des langues  
13 différentes - français, anglais, khmer -, et, donc, la pratique  
14 veut que l'on procède ainsi et les parties doivent s'en souvenir.

15 [09.44.49]

16 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

17 Oui, Monsieur le Président.

18 Les pages que... ou la page en khmer que je voulais montrer, dont  
19 j'ai donné la référence, il s'agit en réalité de... d'un passage  
20 qui est intitulé "Commentaires du camarade Hong", et en anglais,  
21 en fait, j'ai parlé de 00003310, ça commence à 3309 et cela se  
22 poursuit jusque 3310.

23 En khmer, les pages qui vont suivre, si M. le témoin les tourne,  
24 comportent un titre à la page... toujours 00427914: en anglais  
25 donc: 00003310; et en français: 00657950.

21

1 Là, cela comporte un titre qui est "Commentaires du camarade Van  
2 pour aider le camarade Hong".  
3 Une précision peut-être en français - parce que, là, les choses  
4 sont compliquées -, les commentaires du camarade Hong se trouvent  
5 sur la page 00657881 et les camarades du... les commentaires du  
6 camarade Van, sur la page 00657950.

7 [09.46.35]

8 Donc, ce que je voudrais savoir de M. le témoin, c'est,  
9 concernant ces pages particulières, est-ce que ces pages-là lui  
10 ont été montrées par les enquêteurs lors de son audition,  
11 puisqu'il dit avoir reconnu certains noms lorsque, il semble, ces  
12 documents auraient pu lui être montrés.

13 M. SALOTH BAN:

14 R. Ce document ne m'a pas été montré à l'époque. Ce n'est que  
15 maintenant que j'ai découvert ce document. En outre, je reconnais  
16 seulement mon nom. Le document n'a pas été rédigé par moi-même.  
17 La page a pour titre "Commentaires du camarade Hong", je rejette  
18 la teneur de ce document et je n'y ai pas apposé mes empreintes  
19 digitales.

20 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

21 Monsieur le Président, j'ai l'impression de tourner un peu en  
22 rond, ce qui fait que je vais m'en remettre à la Chambre  
23 concernant cette décision, vu que le temps passe et que  
24 j'aimerais pouvoir avancer avec d'autres questions.

25 Merci beaucoup.



22

1 [09.48.20]

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Le témoin pourrait-il examiner ces quatre documents? Huissier  
4 d'audience, veuillez remettre ces documents au témoin en lui  
5 demandant de les examiner dans l'ordre dans lequel ils lui sont  
6 présentés.

7 (L'huissier d'audience assiste M. Saloth Ban)

8 [09.49.35]

9 Témoin, est-ce que vous vous souvenez d'avoir vu ces quatre  
10 documents qui viennent de vous être remis? Est-ce que ces  
11 documents vous ont été montrés pendant la phase d'instruction, en  
12 particulier durant l'audition effectuée par les enquêteurs?

13 M. SALOTH BAN:

14 Durant mon audition, on m'a présenté quelques pages. Ces pages ne  
15 correspondent pas au présent document. Voilà ce dont je me  
16 souviens. C'est pour ça que j'ai dit que je ne reconnaissais pas  
17 l'écriture qui figurait sur le document. Voilà ma réponse.

18 [09.50.33]

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Merci.

21 Dans le procès-verbal d'audition D369/36, vous indiquez ne pas  
22 avoir reconnu l'auteur du document, cela, vous le dites. Or, le  
23 document comporte des questions qui portent sur les quatre  
24 documents que je vous ai fait remettre.

25 Les enquêteurs ont fait référence à ces documents. Je vous

23

1 renvoie au document D267/5/1.1.25, une page particulière en est  
2 mentionnée, accompagnée de la référence ERN et, dans la question,  
3 des noms sont prononcés et votre confirmation est sollicitée, et  
4 vous dites quelque chose de ce genre... ou, plutôt, vous répondez à  
5 cette question.

6 Les enquêteurs se sont fondés sur ces documents pour vous poser  
7 des questions. Les enquêteurs ont mentionné seulement quatre  
8 pages particulières au moment de vous poser des questions, et  
9 ceci porte sur les quatre documents que je vous ai fait remettre.  
10 Est-ce que vous confirmez que tel est bien le cas?

11 [09.52.51]

12 M. SALOTH BAN:

13 Durant l'audition, les documents qui m'ont été présentés ne sont  
14 pas les mêmes que ces quatre présents documents.

15 [09.53.03]

16 D'après mes souvenirs, mon nom apparaissait dans le document,  
17 mais on ne m'a pas laissé lire le contenu du document à l'époque.  
18 Et, donc, je n'ai pas pu certifier que la teneur du document  
19 était exacte.

20 Si vous me demandez si ces documents sont ceux qu'on m'a montrés  
21 à l'époque, je ne peux pas vous dire que tel est bien le cas. En  
22 effet, on ne m'a pas demandé d'apposer ma... mon empreinte digitale  
23 sur ces documents pour en certifier la teneur - je n'ai pas pu  
24 vérifier la teneur.

25 [09.54.04]

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Il y a peut-être un malentendu.

3 Si la Chambre vous a fait remettre ces documents, ce n'est pas

4 dans le but de prouver que vous en êtes l'auteur. La Chambre

5 voudrait savoir si, durant votre audition, les enquêteurs vous

6 ont présenté ce document. Il ne s'agit pas de vous porter garant

7 de la teneur de ces documents, puisque vous n'en n'êtes pas

8 l'auteur.

9 Et, quand bien même vous auriez rédigé ces documents, la Chambre

10 ne vous demanderait pas de vous porter garant de leur teneur.

11 Huissier d'audience, veuillez reprendre ces quatre documents.

12 La Chambre précise à l'intention de l'Accusation que ce témoin ne

13 se souvient pas de ce document. Toutefois, compte tenu des

14 questions qui ont été posées par les enquêteurs, auxquelles il a

15 été fait référence, le coprocurateur peut poursuivre son

16 interrogatoire du témoin.

17 Je vous en prie.

18 Il est prié de poser des questions générales.

19 [09.55.42]

20 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

21 Merci, Monsieur le Président.

22 Q. Monsieur le témoin, hier, vous nous avez dit que, lors des

23 réunions à B-1, il n'y avait pas en fait de réunion qui

24 réunissait à la fois les intellectuels d'un côté et les personnes

25 qui étaient sous votre responsabilité, plutôt du côté de la

25

1 production et qui venaient de classes paysannes, mais avez-vous  
2 participé à des assemblées du ministère, à des congrès qui  
3 étaient organisés au ministère, sous la présidence de Ieng Sary?  
4 R. Oui.

5 Q. Pouvez-vous nous dire, par rapport à ces assemblées, qui était  
6 présent: est-ce que tous les cadres étaient présents ou tous les  
7 membres du ministère, de B-1, ou quelles catégories de personnes  
8 y participaient?

9 [09.57.18]

10 R. Je ne me souviens pas de tous. Il m'est arrivé de devoir me  
11 rendre à l'étranger. Je ne me souviens pas de tous. Mais, dans la  
12 pratique, tous les comités de bureau étaient représentés à ces  
13 réunions.

14 Q. Merci.

15 Est-ce que vous vous souvenez d'une assemblée générale qui aurait  
16 été tenue durant le mois de juillet 76?

17 R. Je ne m'en souviens pas.

18 Q. Chaque fois qu'il y avait une assemblée générale, combien de  
19 jours est-ce que cela pouvait durer?

20 R. L'assemblée se réunissait en fonction des impératifs de la  
21 situation concrète. Parfois, la durée initiale était fixée à 15  
22 jours, mais, dans la pratique, ça ne durait qu'une semaine. Donc,  
23 cela changeait en fonction de la situation.

24 Q. Vous avez parfois voyagé, vous avez dit, mais à peu près à  
25 combien d'assemblées générales avez-vous assisté au Ministère des

26

1 affaires étrangères entre avril 75 et janvier 1979, plus ou  
2 moins?

3 R. Je n'ai pas compris la question: est-ce que vous pouvez la  
4 répéter?

5 [09.59.37]

6 Q. Oui. Je voulais savoir à combien de réunions de ce type,  
7 c'est-à-dire d'assemblées du ministère, de congrès du ministère,  
8 vous avez participé entre avril 75 et janvier 79, même si vous  
9 avez mentionné juste avant que parfois vous n'étiez pas là.

10 Alors, est-ce que vous pouvez nous donner une idée du chiffre... du  
11 nombre d'assemblées générales qui auraient été tenues durant  
12 cette période et qui auraient été présidées par Ieng Sary?

13 R. Environ deux fois, je pense, moins que trois fois.

14 [10.00.40]

15 Q. Est-ce que... vers le mois de juillet 76, y a-t-il eu une vague  
16 d'arrestation au Ministère des affaires étrangères?

17 R. Je ne me souviens pas de la date, mais, oui, il y a eu des  
18 arrestations.

19 Q. Vous souvenez-vous des motifs de ces arrestations, que, dans  
20 la réponse 57 de votre procès-verbal d'audition D369/36 -  
21 peut-être pouvons-nous, Monsieur le Président, lui montrer -,  
22 vous avez qualifié ces arrestations de "massives".

23 Donc, je demande l'autorisation de montrer la réponse 57 de ce  
24 document et de l'afficher à l'écran.

25 M. LE PRÉSIDENT:

27

1 Allez-y.

2 (Présentation d'un document à l'écran)

3 [10.02.20]

4 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

5 Q. Donc, ma question était de savoir pourquoi y avait-il eu des  
6 arrestations massives de gens à ce moment-là, vers le mois de  
7 juillet 76?

8 R. Enfin, je lis dans cette déclaration que j'ai faite à  
9 l'époque: "massives" signifiait à l'échelle du pays, mais pas  
10 simplement à B-1.

11 Q. Oui, j'entends bien, d'accord, à B-1 et à l'échelle du pays.  
12 Pouvez-vous nous donner disons les motifs ou les raisons de ces  
13 arrestations massives si vous les connaissez?

14 R. Je ne connais pas les motifs de ces arrestations, mais, à  
15 l'époque, les Vietnamiens avaient intensifié leurs attaques vers  
16 Phnom Penh.

17 [10.03.55]

18 Q. Et quel était... quelles étaient les conséquences de cette  
19 attaque des Vietnamiens à l'époque? Est-ce que vous voulez dire  
20 qu'il y avait des arrestations en lien avec cette attaque des  
21 Vietnamiens?

22 R. Je ne sais pas les détails précis. Je ne savais que quelques  
23 choses de la part des militaires qui arrivaient de la frontière:  
24 ils disaient que les Vietnamiens avançaient, qu'il y avait des  
25 batailles féroces à la frontière, et c'est tout ce que je savais

28

1 à l'époque.

2 [10.04.49]

3 Q. Est-ce qu'on recherchait des espions vietnamiens à cette  
4 époque au sein des différents ministères?

5 R. Hier, j'ai dit que l'espionnage, le contre-espionnage n'était  
6 pas mon champ d'expertise. Mon travail était d'éduquer les gens,  
7 de m'assurer qu'ils soient calmes et de faire preuve de  
8 vigilance.

9 Q. Merci.

10 Lors d'une de ces assemblées du ministère auxquelles vous avez  
11 assisté, avez-vous jamais entendu Ieng Sary dire que le pays  
12 trahissait, était rongé, à raison de 1 à 5 pour cent et que dès  
13 lors il fallait suivre à la trace les biographies et suivre à la  
14 trace les réunions d'introspection. L'avez-vous entendu dire  
15 cela?

16 R. Je ne me souviens pas de ces mots. Je me souviens qu'en  
17 général il fallait faire preuve de vigilance, être  
18 ultra-vigilant. Quant au point de vue individuel, nous devons ne  
19 pas nous écarter de notre patriotisme, c'est tout ce dont je me  
20 souviens.

21 Q. Être ultra-vigilant dans la section de la sécurité, dans le  
22 bureau de sécurité de B-1, est-ce que cela voulait dire découvrir  
23 "les ennemis qui rongeaient de l'intérieur" par exemple?

24 R. Il m'est difficile de répondre à cette question. Il fallait  
25 débusquer les ennemis: mais qui étaient ces ennemis? Parlons-nous

29

1 de l'ennemi interne, à l'intérieur de nous-mêmes? Si on peut  
2 trouver l'ennemi à l'intérieur, on peut trouver n'importe quel  
3 ennemi.

4 [10.08.02]

5 Q. Vous souvenez-vous, Monsieur le témoin, d'un épisode où deux  
6 filles auraient été trouvées en train de mener des opérations de  
7 trahison dans le ministère?

8 Je me base toujours sur le document que je n'ai pas pu montrer,  
9 Monsieur le Président.

10 R. Je ne m'en souviens pas.

11 Q. Est-ce que vous avez entendu dire Ieng Sary lors des  
12 assemblées générales ou des réunions d'introspection qu'il  
13 fallait redoubler de vigilance à l'égard de ceux qui avaient des  
14 diplômes?

15 R. Cela n'a jamais été dit.

16 Q. Est-ce qu'à ce type de réunion... a-t-il été dit que dans la  
17 section des intellectuels il manquait de cadres de la classe  
18 paysanne ou de la classe ouvrière pour rééquilibrer cette  
19 section?

20 R. Je ne me souviens pas précisément, mais j'ai entendu qu'il  
21 fallait à l'avenir enseigner aux enfants des paysans pauvres,  
22 leurs montrer donc à... aux enfants des paysans, comment  
23 travailler, comme les intellectuels.

24 [10.10.29]

25 Q. Est-ce que vous connaissez le camarade Moeun - je prononce



30

1 mal, donc, ce sera... je vais épeler M-O-E-U-N, qui travaillait au  
2 Ministère des affaires étrangères?

3 R. C'était un homme ou une femme? Le camarade Moeun auquel vous  
4 faites référence, c'était un homme ou une femme?

5 Q. Je ne connais pas le sexe de cette personne, mais apparemment  
6 c'était un cadre du ministère.

7 Donc, si vous vous souvenez des différents cadres du ministère,  
8 pouvez-vous me dire s'il y avait quelqu'un qui s'appelait Moeun?

9 R. Comme vous ne connaissez pas le sexe de la personne, je n'ai  
10 pas besoin de répondre à votre question.

11 [10.11.39]

12 Q. Est-ce que, Monsieur le témoin, lors des réunions  
13 d'introspection... est-ce qu'il y avait quelqu'un qui était chargé  
14 de prendre des notes de ce que les différents cadres disaient  
15 quand ils s'autocritiquaient et aussi des observations, des  
16 conclusions, qui étaient faites par Ieng Sary à la fin comme vous  
17 nous l'avez dit hier? Est-ce qu'il y avait des notes qui étaient  
18 prises?

19 R. Il y avait des comptes-rendus de certaines réunions, mais pas  
20 de toutes. Si c'était une réunion importante, en effet, on  
21 consignait un compte-rendu.

22 Q. Qui était chargé d'écrire ces comptes-rendus en général au  
23 sein du Ministère des affaires étrangères pour ces réunions  
24 précises d'autocritique?

25 R. Personne n'était affecté à la rédaction des comptes-rendus.

31

1 Les gens prenaient leurs propres notes et les gardaient pour eux.

2 [10.13.11]

3 Q. Mais vous venez de me dire qu'il y avait des comptes-rendus

4 qui étaient rédigés de certaines réunions. J'entendais des

5 comptes-rendus qui pouvaient être partagés avec les différents

6 participants à cette réunion. Est-ce qu'il y avait des

7 comptes-rendus, par exemple, tapés à la machine de ces réunions?

8 R. Le terme "grandes réunions ou réunions... réunions importantes",

9 par exemple, les réunions à l'étranger ou les discours, la

10 section des affaires étrangères du ministère faisait un

11 compte-rendu.

12 Quant à ma section, les... il n'y avait pas de compte-rendu des

13 réunions de vie.

14 Q. Est-ce qu'il a jamais été dit lors des assemblées générales ou

15 des grandes réunions, comme vous dites, est-ce qu'il y a jamais

16 eu des cadres qui ont rapporté le fait que la population avait

17 faim et que c'était la famine?

18 R. Oui, moi-même par exemple.

19 [10.14.44]

20 Q. À quelle période cela a-t-il été rapporté pour la première

21 fois?

22 R. Cela a été dit trois mois... trois semaines ou un mois avant

23 l'arrivée des Vietnamiens "au" pays.

24 Q. Je ne sais pas si je peux dire ça, Monsieur le Président,

25 mais, dans le document qui n'a pas pu être présenté, il était

32

1 question "dès 1976".

2 Est-ce que vous avez entendu des cadres en parler d'une façon ou  
3 d'une autre à ce moment-là et pas uniquement en 1978?

4 R. (Pas de réponse de la part de M. Saloth Ban)

5 Q. Est-ce que vous avez compris la question, Monsieur le témoin?

6 R. Une fois de plus, s'il vous plaît.

7 [10.16.22]

8 Q. Est-ce qu'un ou plusieurs cadres, en 1976, lors de réunions au  
9 Ministère des affaires étrangères, avaient déjà fait part de leur  
10 inquiétude du fait que la population n'avait rien à manger?

11 Est-ce que vous auriez entendu cela déjà en 76 et non pas, comme  
12 vous l'aviez dit juste maintenant, vers septembre ou octobre 78?

13 R. À propos de la famine, en général, la famine existait en temps  
14 de guerre. Mais, comme les politiques du Parti n'ont pas été  
15 mises en œuvre dans certaines parties du pays, cela a "résulté"  
16 en famine.

17 La base faisait rapport de cette famine. Quant à moi, lorsque je  
18 "visitais" à l'extérieur du ministère et que je remarquais une  
19 situation de famine, j'en faisais rapport, comme je vous l'ai dit  
20 plus tôt.

21 Q. Merci, Monsieur le témoin.

22 Est-ce que vous avez souvent visité vous-même les campagnes du  
23 Kampuchéa démocratique entre avril 75 et 79? Pouvez-vous nous  
24 dire à quelles occasions vous êtes allé sur le terrain?

25 Merci.

33

1 [10.18.23]

2 R. Vous, vous utilisez le terme "visiter", moi, je n'ai pas  
3 effectué de visite à l'époque. À l'occasion, j'accompagnais des  
4 invités, des visiteurs comme des journalistes par exemple.  
5 Et les habitants locaux, les cadres... ou, plutôt, les gens locaux  
6 disaient que les cadres locaux les maltrahaient, cela s'est  
7 produit dans quelques endroits. Et parfois aussi ils se  
8 plaignaient d'une pénurie de nourriture. Je faisais donc rapport  
9 de cela.

10 Q. À partir de quelle année avez-vous accompagné des délégations  
11 étrangères qui étaient, elles, en visite "au" pays et donc vous  
12 avez peut-être voyagé à l'intérieur du pays - à partir de quelle  
13 année sous le régime du Kampuchéa démocratique?

14 R. Je ne me souviens pas du nombre de déplacements, au moins deux  
15 par année, où j'ai accompagné des visiteurs étrangers.

16 Q. Donc, deux par années, vous voulez dire à partir de 1975 ou  
17 plus tard?

18 R. Cela a commencé lorsque des gens ont commencé à visiter le  
19 Cambodge, notamment des diplomates.

20 [10.20.23]

21 Q. Est-ce que vous avez accompagné des délégations étrangères  
22 chinoises dans le pays et à peu près à quelle époque?

23 R. Je n'ai jamais accompagné de délégation chinoise. J'ai  
24 accompagné d'autres délégations.

25 Q. Pouvez-vous nous donner les nationalités des délégations que

34

1 vous avez accompagnées durant la période du Kampuchéa  
2 démocratique - peut-être pas toutes, mais quelques nationalités  
3 de ces délégations.

4 R. J'ai accompagné des journalistes américains, du Japon - Aneska  
5 (phon.) était le nom... je ne me souviens pas du journal pour  
6 lequel travaillaient les journalistes américains.

7 Q. Est-ce que vous avez aussi accompagné une délégation belge qui  
8 était... qui venait de l'association de l'amitié  
9 belgo-cambodgienne?

10 R. Oui.

11 [10.22.07]

12 Q. Est-ce qu'à cette occasion, à la fin des visites des  
13 délégations, il vous arrivait de vous rendre avec eux à K-1 pour  
14 rencontrer Pol Pot?

15 R. Je ne me souviens pas.

16 Q. Est-ce que vous avez accompagné aussi une délégation laotienne  
17 qui était venue au pays en 1977, si je me souviens bien?

18 R. Non. Non, attendez, si, si, je me souviens que je les ai  
19 accompagnés à Kampong Som à l'époque.

20 M. D'ESTMAEL DE WILDE:

21 Monsieur le Président, je voudrais simplement montrer quelques  
22 photos qui pourront nous éclairer. Il s'agit de nouveaux  
23 documents - enfin, documents qu'on a mis au dossier en avril  
24 l'année dernière.

25 Alors, la première photo que je voudrais montrer, c'est

35

1 P00513612, et peut-être qu'on peut montrer les trois en même  
2 temps au témoin.

3 [10.23.47]

4 La deuxième photo, il s'agit de P00513592, et enfin, la  
5 troisième, P00513420.

6 Je demande l'autorisation de les projeter à l'écran et de les  
7 montrer au témoin en copie papier.

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Allez-y, je vous en prie.

10 Huissier d'audience, veuillez remettre ce document au témoin.

11 L'on peut aussi "mettre" ces photos à l'écran.

12 (Présentation d'un document à l'écran)

13 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

14 Q. Alors, je vais commencer par la première photo.

15 Si vous prenez, Monsieur le témoin, la photo 00513612, voilà,  
16 elle est affichée à l'écran: pouvez-vous nous dire qui vous  
17 reconnaissez sur cette photo en commençant par la droite?

18 R. Bon, il est probable que cette personne soit Ieng Sary au  
19 fond, et, le troisième à partir de lui, c'est Nuon Chea, puis  
20 Khieu Samphan. C'est tout ce que je peux dire.

21 [10.26.07]

22 Q. Est-ce que vous vous reconnaissez sur cette photo également?

23 R. Je ne vois pas de photo de moi, car, moi, c'est... je préparais  
24 le déjeuner. Donc, je n'ai pas eu la possibilité d'être avec eux.

25 Q. Qui est ce grand élégant jeune homme tout à fait sur la droite

36

1 dont le corps est malheureusement coupé par la photo? Est-ce que  
2 vous reconnaissez cette personne?

3 R. Non, je ne reconnais pas cette personne. Il a l'air beau  
4 bonhomme, mais je ne le reconnais pas.

5 [10.27.14]

6 Q. Alors, peut-être, la deuxième photo, si vous pouvez nous  
7 décrire où cela peut avoir eu lieu: c'est la photo P00513592.

8 Donc, on voit des personnes qui descendent des marches: est-ce  
9 que vous reconnaissez des personnes du Gouvernement cambodgien et  
10 également de la délégation étrangère qui était en visite?

11 R. C'était "de" la délégation laotienne. Je ne me souviens pas du  
12 nom de la personne - je ne reconnais que Khieu Samphan; derrière  
13 lui, je ne suis pas certain. Je ne peux vous dire avec certitude  
14 qui est derrière lui.

15 Q. Savez-vous où la photo a pu être prise, s'agissant d'une  
16 délégation étrangère, vu... au vu de la photo, qu'est-ce que cela  
17 pourrait être comme endroit?

18 R. Je ne suis pas certain. Moi, je devais préparer la nourriture  
19 pour eux après l'atterrissage de l'avion.

20 Q. Je voudrais, simplement mais très rapidement... la troisième  
21 photo, toujours prise avec les mêmes personnages, il me semble,  
22 P00513420. Si on peut la projeter. Reconnaissez-vous l'endroit où  
23 cette photo officielle a été prise? Il s'agit apparemment d'une  
24 grande maison.

25 R. À moins que je me trompe, cette photo a été prise devant ce

37

1 qu'on appelait la maison numéro 1.

2 [10.30.01]

3 Q. Est-ce qu'il s'agit toujours bien de la visite de la  
4 délégation laotienne et est-ce que vous reconnaissez des membres  
5 du gouvernement ou des cadres du... du Kampuchéa démocratique sur  
6 cette photo?

7 R. Je ne connais pas les membres de la délégation laotienne.

8 "Dans" la photo, je vois Frère Ieng Sary, Khieu Samphan. Les  
9 autres, je ne suis pas certain, je ne sais pas qui ces personnes  
10 sont.

11 J'en reconnais un autre, "la" dame, c'est Ieng Thirith et Yun  
12 Yat. L'autre femme à gauche, je ne sais pas qui elle est.

13 [10.31.15]

14 Q. La personne qui est à côté de la troisième femme sur cette  
15 photo, est-ce que c'est vous?

16 R. Ce n'est pas moi. C'est probablement un serviteur.

17 Q. Un serviteur sur une photo officielle, Monsieur le témoin,  
18 vous êtes sûr?

19 R. Je crois qu'à l'époque tous les gens qui travaillaient là-bas  
20 avaient été réunis. C'est difficile à expliquer, mais, à  
21 l'époque, tout le monde était sur un pied d'égalité. Les  
22 responsables de la sécurité ne pouvaient pas aller là-bas. Quant  
23 à moi, qui étais responsable de la sécurité, je n'ai pas pu y  
24 aller. Mais, si la délégation disait que les serviteurs pouvaient  
25 venir et figurer sur la photo, cela pouvait se faire. Ce n'est



38

1 pas comme dans la culture européenne.

2 [10.33.02]

3 Q. Merci.

4 Concernant cette délégation laotienne qui est venue au Cambodge,  
5 est-ce que M. Ieng Sary les a accompagnés sur le terrain? Est-ce  
6 qu'il est allé à Siem Reap et peut-être, de manière plus  
7 générale, est-ce que vous savez si Ieng Sary accompagnait parfois  
8 des délégations importantes sur le terrain au Cambodge?

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Témoin, veuillez patienter.

11 La parole est à Me Karnavas.

12 Me KARNAVAS:

13 Merci, Monsieur le Président, Madame, Messieurs les juges.

14 La semaine passée, une vive objection a été soulevée par  
15 l'Accusation et les parties civiles lorsqu'il y a eu des  
16 questions composites. C'est une question ici en trois volets, en  
17 particulier pour la dernière partie.

18 Il faut bien savoir à quoi le témoin répond. Il faudrait  
19 subdiviser les questions en questions plus précises.

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 La parole est au coprocurateur international.

22 [10.34.29]

23 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

24 Merci, oui, c'est une bonne idée.

25 Je voyais l'heure qui tournait et je me disais que la pause

1 allait arriver. Donc, je vais reprendre simplement en coupant les  
2 questions.

3 Q. Est-ce que, lorsque vous êtes allé à Siem Reap avec cette  
4 délégation laotienne, est-ce que le ministre Ieng Sary était là  
5 aussi?

6 M. SALOTH BAN:

7 R. Je ne m'en souviens pas. Je n'ai pas accompagné cette  
8 délégation dans la province de Siem Reap.

9 Q. Pardon, vous aviez dit effectivement, je crois, Kampong Som.  
10 Lorsque vous êtes allé à Kampong Som, alors, est-ce que Ieng Sary  
11 était avec vous?

12 R. Je ne m'en souviens pas non plus.

13 [10.35.35]

14 Q. Alors, j'en viens à une question plus générale: est-ce qu'il  
15 est arrivé à M. Ieng Sary d'accompagner des délégations  
16 importantes, notamment lorsqu'il s'agissait de ministres ou de  
17 chefs d'États étrangers, sur le terrain, au Cambodge, entre avril  
18 75 et janvier 79?

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Veuillez allumer votre micro avant de parler.

21 M. SALOTH BAN:

22 R. Son rôle était d'accueillir les invités et donc il recevait  
23 des délégations, mais je ne me souviens pas exactement à quelle  
24 date cela a eu lieu.

25 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

40

1 Q. Il recevait des délégations, d'accord: est-ce qu'il allait sur  
2 le terrain? C'était ça la question.

3 R. Je ne m'en souviens pas. Il est allé dans les bases, mais je  
4 ne sais pas quand.

5 [10.37.11]

6 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

7 Merci, Monsieur le Président, je vois que l'heure a avancé - il  
8 est 10h40, est-ce que c'est un moment opportun pour faire une  
9 pause?

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Le moment est venu d'interrompre les débats. L'audience reprendra  
12 dans 20 minutes.

13 Huissier d'audience, veuillez conduire le témoin dans la salle  
14 d'attente et le ramener dans le prétoire à la reprise des débats,  
15 à 11 heures, avec son avocat.

16 La Défense de Ieng Sary a la parole.

17 Me ANG UDOM:

18 Merci, Monsieur le Président, Madame, Messieurs les juges.

19 M. Ieng Sary a de la difficulté à rester assis dans le prétoire.

20 Pour raisons de santé, il souhaite renoncer à son droit d'être  
21 présent dans le prétoire. Il demande à pouvoir suivre l'audience  
22 depuis la cellule temporaire. Nous vous présentons donc cette  
23 requête.

24 [10.38.22]

25 M. LE PRÉSIDENT:

41

1 Je vous en prie, vous pouvez vous rasseoir.  
2 Par le biais de son conseil, Ieng Sary renonce à son droit d'être  
3 présent dans le prétoire. Il demande l'autorisation de suivre  
4 l'audience à distance depuis la cellule temporaire durant le  
5 reste de la journée.  
6 La Chambre fait droit à cette demande.  
7 Ieng Sary pourra donc suivre l'audience depuis la cellule  
8 temporaire, et ce, pour le reste de la journée. La Défense est  
9 priée de remettre le document de renonciation portant la  
10 signature ou l'empreinte digitale de Ieng Sary. Les services  
11 audiovisuels sont priés de brancher le matériel dans la cellule  
12 temporaire.  
13 Agents de sécurité, veuillez conduire M. Ieng Sary à la cellule  
14 temporaire.  
15 Les débats sont suspendus.  
16 (Suspension de l'audience: 10h39)  
17 (Reprise de l'audience: 10h59)  
18 Veuillez vous asseoir.  
19 [11.00.18]  
20 Reprise des débats.  
21 La parole est au procureur pour la suite de l'interrogatoire du  
22 témoin.  
23 M. DE WILDE D'ESTMAEL:  
24 Merci, Monsieur le Président.  
25 Q. Monsieur le témoin, vous avez dit tout à l'heure que vous

42

1 aviez fait rapport à Ieng Sary concernant la famine que vous  
2 aviez pu constater sur le terrain lors de certains voyages que  
3 vous aviez effectués à l'intérieur du Kampuchéa démocratique.  
4 Est-ce que, à la suite de ce rapport fait au ministre, y a-t-il  
5 eu une nouvelle politique élaborée?

6 M. SALOTH BAN:

7 R. Oui. Une politique laïque, si je me souviens bien... ou, plutôt  
8 [se reprend l'interprète], une circulaire a été émise indiquant  
9 qu'il fallait donner assez de nourriture au peuple et, avant  
10 d'accuser qui que ce soit d'un délit, il fallait passer par les  
11 sept paliers de la hiérarchie, c'est-à-dire du village au  
12 sous-district, au district, à la province, à la zone, puis au  
13 niveau national, et finalement au niveau central, avant que  
14 quelque décision que ce soit soit prise.

15 Q. Quand vous dites qu'il s'agissait d'une décision, par exemple,  
16 concernant l'accusation d'un délit, s'agissait-il d'une décision  
17 d'exécution - pour être précis?

18 R. Non, ce n'était pas une décision d'exécuter qui que ce soit.  
19 C'est-à-dire qu'il "faut" faire rapport "par" les sept paliers de  
20 la hiérarchie pour déterminer si un crime avait été commis, mais  
21 je ne sais pas quelle était la sanction pour ces délits.

22 [11.04.04]

23 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

24 Monsieur le Président, je voudrais m'en référer à un document, un  
25 procès-verbal d'audition, D91/14.

43

1 Et je vais vous donner le numéro d'ERN: en khmer: 00204097; en  
2 français: 00503936; et en anglais: 00361011.

3 Si on peut afficher ce document à l'écran avec votre  
4 autorisation.

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Oui, je vous en prie.

7 [11.05.02]

8 (Présentation d'un document à l'écran)

9 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

10 En khmer, je répète: 00204097, et c'est plutôt vers la fin de la  
11 page.

12 Je vais faire une rectification, Monsieur le Président: en  
13 anglais, c'est la page 00223593 plutôt que celle que j'avais  
14 citée auparavant.

15 Q. Alors, dans le milieu de cette réponse - donc, vous parlez du  
16 fait que vous avez accompagné des visiteurs à Siem Reap -, et je  
17 cite:

18 "À cette occasion, j'ai pu me rendre compte que la population  
19 était confrontée à des difficultés extrêmes. Durant ce voyage,  
20 j'ai pu revoir mon père à Kampong Thom, il s'est, lui aussi,  
21 retrouvé dans la plus grande adversité.

22 Une fois de retour, j'ai rendu compte à M. Ieng Sary des  
23 difficultés de la population. M. Ieng Sary, à son tour, en a  
24 rendu compte au Comité central. À partir de ce moment précis, le  
25 Comité central du Parti a élaboré une nouvelle politique qui

44

1 disait que le cadre qui donnerait à manger de la soupe de riz à  
2 la population, ce cadre en question était un traître à la  
3 population.

4 La décision de l'exécution d'une personne quelconque dans la  
5 population n'était possible qu'à condition d'avoir une décision  
6 qui ait été prise à l'échelle du village, de la commune, du  
7 district, de la région, de la zone et par trois membres du Comité  
8 central du Parti."

9 [11.06.58]

10 Voilà.

11 Monsieur le témoin, est-ce que vous confirmez les termes de ce  
12 procès-verbal?

13 R. Oui. Je maintiens ce que j'ai dit. J'aimerais apporter  
14 toutefois une précision. La politique n'avait pas encore été mise  
15 en œuvre à cause de l'arrivée des Vietnamiens.

16 Q. Merci.

17 Il s'agissait d'une nouvelle politique qui semblait être plus  
18 restrictive que ce qu'il y avait avant, sinon, ce ne serait pas  
19 une nouvelle politique: alors, quelle était la politique qui  
20 était appliquée avant cette nouvelle politique en matière de  
21 déterminer qui était traître.. ou d'une décision quant à  
22 l'exécution d'une personne?

23 [11.08.15]

24 R. Non. Je ne savais rien de cela.

25 Q. Pour la nouvelle politique, vous avez dit qu'il y avait sept

45

1 échelons qui devaient donner leur accord. Vous ne savez donc pas  
2 pour l'ancienne politique, combien d'échelons étaient  
3 nécessaires?

4 R. Je ne connaissais pas la politique antérieure. Je n'ai fait  
5 que voir des gens être arrêtés.

6 Q. Merci.

7 Je voudrais maintenant poser quelques questions de clarification  
8 concernant le rôle de M. Khieu Samphan.

9 Vous avez dit à l'audience que tant Khieu Samphan que Pang  
10 occupaient des fonctions au Bureau 870, mais ce n'était pas, je  
11 crois, tout à fait clair pour tout le monde: quelle était  
12 précisément la différence entre les responsabilités de ces deux  
13 personnes au sein du Bureau 870 lorsqu'elles travaillaient  
14 ensemble.

15 R. J'aimerais apporter une précision.

16 <"Responsabilité" n'est pas le bon terme. Il est toutefois exact  
17 que j'ai vu le bureau. À cause de cela, dans un premier temps,  
18 j'ai pensé que le terme de "responsabilité" était peut-être  
19 approprié. Cependant,> après réflexion, je <me suis dit que le  
20 terme de "responsabilité" ne devait pas être utilisé. Il faudrait  
21 employer le mot "assister". J'ai déjà demandé qu'une correction  
22 soit apportée dans ce sens. J'ai dit qu'il fallait employer le  
23 mot "assister", par exemple lorsqu'il s'agissait de fournir une  
24 assistance dans le cadre de telle ou telle tâche. Quant au terme  
25 de "responsabilité", il dénote quelque chose de trop sérieux



46

1 lorsqu'il est utilisé dans un contexte politique. Je préfère le  
2 terme "assister">.

3 [11.10.27]

4 À l'époque, je n'étais pas informé officiellement du rôle et de  
5 la position d'une personne, et l'on utilisait le terme

6 "responsabilité" pour plusieurs choses.

7 Ensuite, pour ce qui est de Khieu Samphan au sein de ce bureau -  
8 une fois de plus j'avais utilisé le terme "responsabilité" -, je  
9 ne savais pas exactement quel était son rôle et quelles étaient  
10 ses fonctions.

11 Tous ceux qui travaillaient au Bureau 870, on disait que ces  
12 personnes avaient des responsabilités au sein de ce bureau, et  
13 donc on faisait référence à eux par le terme général "personnes  
14 qui travaillaient au Bureau 870".

15 Donc, <le terme était employé dans la langue courante à l'époque  
16 seulement. Quand ce terme de tous les jours est utilisé dans un  
17 contexte officiel, comme c'est le cas ici, j'ai le sentiment que  
18 ce n'est ni objectif ni juste. Je préférerais donc utiliser les  
19 termes "assister" ou "apporter une assistance". Je l'ai vu  
20 contribuer à des tâches mineures comme la distribution de ceci ou  
21 de cela, rien de plus>.

22 [11.11.46]

23 Q. Entre les deux, qui s'occupait des affaires à l'extérieur et  
24 des affaires à l'intérieur?

25 R. Vous faites référence "aux deux": mais à qui exactement

1 faites-vous référence?

2 Q. Pardon, je reviens à la question initiale qui était: Khieu  
3 Samphan et Pang, est-ce qu'il y en avait un qui travaillait plus  
4 à l'extérieur et l'autre peut-être plus à l'intérieur ou non?

5 R. <La plupart du temps,> M. Khieu Samphan <était uniquement> à  
6 l'intérieur. <Quand> je le rencontrais <occasionnellement>, il  
7 était à l'intérieur. <Quant aux endroits extérieurs où il aurait  
8 pu se rendre,> je n'en <sais> rien.

9 Pang, lui, travaillait à l'extérieur, je <le voyais circuler> sur  
10 sa moto. <Je le voyais uniquement> dans la rue.

11 Q. Donc, vous avez rencontré Khieu Samphan au Bureau 870, c'est  
12 cela?

13 R. Oui.

14 Q. Et vous l'avez également rencontré quand il venait parfois au  
15 Ministère des affaires étrangères? Vous nous avez dit, je crois  
16 que c'était lundi, qu'il venait pour des questions de tickets  
17 d'avion.

18 [11.13.46]

19 R. Oui, je l'ai rencontré, mais je n'avais pas de contact direct  
20 avec lui. Il "se" rencontrait "avec" le groupe des intellectuels  
21 sur le sujet des étrangers.

22 Q. Est-ce que Khieu Samphan est venu au ministère également pour  
23 obtenir des informations qu'il aurait pu utiliser dans des  
24 discours?

25 R. Je ne suis pas certain sur... sur ce sujet.

48

1 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

2 Monsieur le Président, je voudrais montrer la réponse 30, qu'a  
3 donnée le témoin dans le document D369/36, si j'ai l'autorisation  
4 de le projeter à l'écran et de lui montrer. Merci.

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Allez-y.

7 (Présentation d'un document à l'écran)

8 [11.15.25]

9 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

10 Donc, la réponse 30.

11 Merci.

12 Q. Alors, ma question était de savoir: lorsque M. Khieu Samphan  
13 est venu travailler en remplacement, qu'est-ce qu'il faisait  
14 comme travail?

15 Vous avez répondu, à la réponse 30: "Il venait chercher des  
16 informations. Il se demandait quels étaient les thèmes à traiter  
17 dans les discours."

18 Est-ce que cela vous rafraîchit la mémoire, Monsieur le témoin?

19 Est-ce que vous avez un commentaire là-dessus?

20 M. SALOTH BAN:

21 R. Oui, je m'en souviens, mais je n'ai rien à ajouter.

22 Q. Est-ce qu'il venait demander ces informations également quand  
23 Ieng Sary était présent?

24 R. Il semblerait que Ieng Sary n'était pas là lorsqu'il venait au  
25 Ministère.

49

1 [11.16.54]

2 Q. Merci.

3 Je voudrais maintenant revenir un petit peu en arrière et à la  
4 période qui précède avril 75, et toujours concernant M. Khieu  
5 Samphan.

6 Avant avril 75, quels étaient le rôle exact ou les fonctions  
7 précises de Khieu Samphan dans la révolution? Lorsqu'il était  
8 dans le maquis, est-ce qu'il travaillait pour le Front? Ou  
9 travaillait-il pour le Parti communiste du Kampuchéa?

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Monsieur le témoin, veuillez attendre avant de répondre.

12 La Défense demande la parole. Allez-y, Maître.

13 Me GUISSÉ:

14 Oui, Monsieur le Président, bonjour. Bonjour, à l'ensemble de la  
15 Chambre et des parties.

16 Une objection sur la question de M. le procureur, qui est  
17 particulièrement directive, je pense qu'il faut qu'il la  
18 reformule.

19 [11.18.03]

20 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

21 Pour ne pas perdre de temps, je vais d'abord poser la première  
22 question.

23 Q. À votre connaissance, quels étaient les rôles et fonctions  
24 précises de Khieu Samphan dans la révolution avant avril 75?

25 Ça n'a pas été tout à fait clair précédemment.

50

1 M. SALOTH BAN:

2 R. Je ne savais pas.

3 Q. Hier, vous avez confirmé la teneur de la réponse 39 du  
4 document D369/36, et, notamment, vous avez dit qu'il était exact  
5 que vous aviez dit devant les enquêteurs que "lorsqu'il est  
6 entré" - on parle de Khieu Samphan... "lorsqu'il est entré dans le  
7 maquis, au début, il a travaillé dans un bureau intitulé 'le  
8 bureau du front'. Ce n'était pas un bureau du Comité central,  
9 pourtant, il faisait des allers et retours au bureau du Comité  
10 central." Ça, vous l'avez déjà confirmé hier.

11 Est-ce que vous pourriez expliquer à la Chambre ce que vous  
12 voulez dire par "bureau du front"? Qu'est-ce que c'était ce  
13 bureau du front?

14 [11.19.59]

15 R. À l'époque, j'étais responsable de la protection. Il y avait  
16 quatre "ou" dix personnes qui étaient venues avec moi travailler  
17 là-bas, à ce bureau. Et c'était connu comme le bureau du front.  
18 C'est donc le nom avec lequel on le désignait: le "bureau de  
19 devant", le "bureau du front".

20 Q. Donc, est-ce que c'était en rapport avec le Front, le FUNK, le  
21 Front uni du Kampuchéa? Ou bien c'était juste pour dire le bureau  
22 de devant?

23 R. C'est... savoir si, au point de vue de... des structures  
24 administratives, si ce bureau du front avait à voir avec le FUNK,  
25 je n'en sais rien.

51

1 Tout le monde à l'époque s'occupait de ses propres affaires,  
2 c'était du moins la doctrine ou la théorie pour protéger ou  
3 assurer la sécurité générale.

4 [11.21.43]

5 Q. Et pouvez-vous nous dire, alors, qui travaillait à ce bureau  
6 du front?

7 R. Je ne me souviens pas clairement, mais, les personnes  
8 principales... je ne me souviens pas du nom des personnes.

9 Il y avait des enfants du roi, Samdech Euv, mais je ne me  
10 souviens pas du nom des personnes.

11 Q. Où étaient situés ces emplacements: les emplacements du bureau  
12 du front et du bureau du Comité central?

13 R. Je ne connais que quelques détails. C'était à la frontière de  
14 Kampong Cham et Kampong Thom, des provinces de Kampong Cham et  
15 Kampong Thom.

16 Le bureau du front - ou "Front Office" en anglais - était assez  
17 éloigné du Bureau central. Cela prenait environ deux jours pour  
18 se rendre de l'un à l'autre.

19 [11.23.53]

20 Q. Merci.

21 Alors, je vais simplement revenir sur ce que vous aviez dit sur  
22 le bureau, ou plutôt la maison, ou la hutte de Peam, lorsque vous  
23 étiez là-bas et que vous étiez - si j'ai bien compris - garde du  
24 corps de Pol Pot.

25 Lorsque vous êtes allé dans la commune de Peam, à l'ouest de

52

1 Oudong et vous avez accompagné Pol Pot, est-ce que vous avez vu

2 Khieu Samphan venir sur place et assister à des réunions?

3 R. Pardon. Faites-vous ici référence à quelqu'un du nom de Keam

4 (phon.)? Vous avez parlé de quelqu'un... Vous avez parlé d'un Keam

5 (phon.), non?

6 Q. Je voulais parler de la commune, enfin de l'endroit qui

7 s'appelait Peam. Vous avez, en fait, mentionné plusieurs noms de

8 villages à l'ouest d'Oudong où vous êtes resté avant l'attaque

9 sur Phnom Penh avec Pol Pot.

10 Et je voulais savoir, à cet endroit, si Khieu Samphan était venu

11 sur place, tout d'abord, et s'il avait participé à des réunions

12 sur place.

13 [11.25.22]

14 R. Oui. J'ai vu Khieu Samphan là-bas. Ce n'était pas un... une

15 réunion, une grande réunion. Je l'ai vu aider à allonger une

16 liste. Je pense qu'il s'agissait d'une liste de munitions. Quant

17 aux sujets discutés lors de la réunion, je n'en avais pas

18 connaissance.

19 Q. Est-ce que M. Khieu Samphan avait des responsabilités en

20 matière militaire avant l'attaque de Phnom Penh... sur Phnom Penh?

21 R. Non.

22 Q. Pourquoi s'occupait-il de listes de munitions s'il n'avait

23 rien à faire avec les affaires militaires?

24 R. D'après ce que j'ai compris, comme il... il savait écrire, qu'il

25 était instruit, on lui avait demandé d'aider. Et il fallait voir

53

1 si la personne pouvait accomplir "la" tâche.

2 Q. Est-ce que vous avez vu également Nuon Chea venir au même  
3 endroit pour rencontrer Pol Pot, dans cette même commune?

4 R. Je crois l'avoir vu une ou deux fois.

5 [11.27.36]

6 Q. Saviez-vous s'il existait d'autres bureaux, ou plutôt d'autres  
7 maisons du Parti, ou bien des bases militaires près d'Oudong du  
8 début de 1975 jusqu'à l'attaque finale sur Phnom Penh.

9 R. Non. Il n'y avait pas de maisons ailleurs. Il n'y en avait  
10 qu'une.

11 Q. Dans cette maison, combien de personnes travaillaient au  
12 service de M. Pol Pot?

13 R. J'étais toujours là, il y avait un cuisinier, deux gardes, et  
14 c'est tout.

15 J'aimerais ajouter autre chose. Vous savez, c'était la jungle. Il  
16 n'y avait pas de... on ne pouvait y construire de grands bâtiments,  
17 qui auraient été bombardés ou détruits par des avions. C'était  
18 discret. Et nous étions toujours... nous nous déplaçons beaucoup.

19 [11.29.12]

20 Q. Est-ce que Cheam, qui plus tard a travaillé - vous avez dit -  
21 comme adjoint, comme votre adjoint au Ministère des affaires  
22 étrangères, a également travaillé sur place, avec vous, auprès de  
23 Pol Pot?

24 R. Cheam y allait à l'occasion en qualité de messager et pour  
25 aussi trouver de la nourriture ou du poisson pour les gens "à" la



1 hutte.

2 Q. Et il était... Cheam était le messenger de qui à ce moment-là?

3 R. Il était le messenger du Bureau 870.

4 Q. Lorsque Pol Pot et les autres dirigeants sont partis pour  
5 Phnom Penh, vous avez dit que vous aviez continué à garder la  
6 maison pendant leur absence, pourquoi était-il important de  
7 garder une maison alors qu'ils étaient déjà partis? Surtout que  
8 c'était une hutte.

9 R. S'il fallait continuer de monter la garde auprès de la hutte,  
10 c'est parce que, à proximité, il y avait des munitions qui  
11 avaient été enterrées et qui devaient servir à attaquer l'ennemi.

12 [11.31.18]

13 Q. Merci.

14 Je comprends. Vous avez dit à propos de la prise de Phnom Penh,  
15 devant cette Chambre, vous avez dit que vous aviez entendu des  
16 soldats qui parlaient du fait que des milliers d'espions  
17 s'étaient infiltrés à Phnom Penh et pouvaient y conduire des  
18 actes de sabotage. Quand et où avez-vous entendu ces soldats qui  
19 en parlaient?

20 R. Je n'étais pas un espion ou un agent de renseignement et je ne  
21 pouvais pas savoir où se trouvaient ces espions. Cela dit, j'ai  
22 appris qu'en général les espions européens sont très forts. Ils  
23 peuvent même faire voler des avions sans pilote. Or, à l'époque,  
24 il n'y avait même pas de téléphone. À cette époque, nous  
25 manquions de connaissances. Voilà la réponse que je peux vous

55

1 faire, en vous présentant mes excuses.

2 [11.33.02]

3 Q. Quand vous avez entendu ce bruit qu'il y avait des milliers  
4 d'espions infiltrés à Phnom Penh, est-ce que vous auriez aussi  
5 entendu que c'était un des motifs pour lesquels la ville avait  
6 été évacuée?

7 R. Je savais juste que c'était précisément la raison de  
8 l'évacuation, à cause de la politique de Lon Nol. Lon Nol  
9 essayait de remporter la victoire et, donc, essayait d'infiltrer  
10 ses espions en ville.

11 Q. Et est-ce que l'évacuation s'inscrivait peut-être aussi dans  
12 le cadre d'une politique du Parti visant à l'égalitarisme et à  
13 l'abolition des classes et des privilèges, des classes  
14 capitalistes féodales, etc.?

15 Est-ce que vous avez entendu ça?

16 R. Je n'ai jamais entendu prononcer ces mots. À nouveau, vous  
17 abordez une question philosophique, à savoir quelles étaient les  
18 intentions de l'ennemi. Je ne peux pas y répondre.

19 [11.35.14]

20 Q. Merci.

21 Je vais être plus concret et revenir maintenant au Ministère des  
22 affaires étrangères pour quelques instants et à la période avril  
23 75 jusque janvier 79. Est-ce que durant cette période le  
24 Ministère des affaires étrangères a appelé les intellectuels  
25 cambodgiens qui se trouvaient à l'étranger à rentrer au pays?

56

1 R. De quelle année s'agit-il: 75 ou 79? J'ai entendu les deux  
2 dates.

3 Q. Oui. J'avais dit simplement... j'avais ouvert la question de  
4 savoir, durant toute cette période, et spécialement, alors, au  
5 début, où le Ministère a fonctionné, durant les deux premières  
6 années, est-ce qu'il y a eu un appel lancé aux intellectuels  
7 cambodgiens qui vivaient à l'étranger pour rentrer au pays et  
8 pour aider le pays?

9 R. Est-ce que c'était avant 1975?

10 [11.36.48]

11 Q. Non, non, bien sûr, après que le Ministère des affaires  
12 étrangères ait commencé à fonctionner, est-ce que le Ministère  
13 des affaires étrangères, dans lequel vous travailliez avec M.  
14 Ieng Sary, est-ce qu'il y a eu un appel qui a été lancé par le  
15 Ministère à l'intention des intellectuels qui résidaient à  
16 l'étranger?

17 R. À ma connaissance, il n'y a pas eu d'appel. Ceux qui sont  
18 rentrés au pays l'ont fait à titre volontaire.

19 Q. Vous aviez mentionné plus tôt, je crois que c'était lundi, que  
20 vous aviez fait un voyage avec M. Ieng Sary vers les États-Unis  
21 pour assister à une assemblée générale, je crois, des Nations  
22 Unies. Est-ce qu'à l'occasion de ce voyage-là ou d'un autre  
23 voyage vous vous êtes arrêtés à Paris pour rencontrer des  
24 Cambodgiens qui résidaient sur place?

25 R. Oui, effectivement.

57

1 Q. Est-ce que cela s'est produit une seule fois ou plusieurs  
2 fois?

3 R. Une seule fois.

4 [11.38.49]

5 Q. Lors de ce passage à Paris, de cette réunion avec les  
6 Cambodgiens qui étaient sur place, qu'a dit Ieng Sary à propos du  
7 régime du Kampuchéa démocratique? Qu'est-ce qu'il a présenté  
8 comme information aux Cambodgiens qui souhaitaient savoir ce qui  
9 se passait dans le pays?

10 R. Je n'en savais rien car je surveillais les bagages.

11 Q. À votre connaissance, combien d'intellectuels ou d'étudiants  
12 khmers qui résidaient à l'étranger sont-ils rentrés? Combien  
13 d'entre eux sont-ils rentrés avec ou sans leur famille au  
14 Cambodge entre avril 75 et début 79?

15 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

16 Réponse inaudible.

17 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

18 Q. Est-ce que je peux vous demander de répéter votre réponse  
19 parce qu'elle n'a pas été entendue par les interprètes.

20 Merci.

21 M. SALOTH BAN:

22 R. J'ai tout oublié.

23 [11.40.42]

24 Q. Je vais juste vous rafraîchir la mémoire. Dans le document  
25 D91/14, que je voudrais montrer à l'écran, à la page, en khmer,

58

1 00204097, et, en français, 00503936, il y a une particularité, il  
2 n'y a pas de traduction anglaise. Il manque une partie du  
3 procès-verbal en anglais. Cette question n'a pas été traduite et  
4 ni la réponse.

5 Et c'est juste une petite phrase que je voudrais, Monsieur le  
6 Président, rappeler à M. le témoin.

7 (Présentation d'un document à l'écran)

8 Donc, la question portait justement sur ce retour des étudiants  
9 khmers ou des intellectuels, et vous avez répondu: "Il y avait  
10 plusieurs centaines d'étudiants qui sont revenus."

11 Est-ce que vous vous souvenez avoir dit ça? D'avoir dit ça?

12 R. Oui, je m'en souviens.

13 [11.42.28]

14 Q. Qui était en charge d'accueillir ces intellectuels à leur  
15 arrivée à Pochentong?

16 R. À l'aéroport de Pochentong, il y avait des militaires de  
17 Pochentong, c'était eux qui étaient responsables d'accueillir les  
18 gens.

19 Une fois que les gens arrivaient en ville, c'était Pang qui  
20 s'occupait d'eux. Après quoi, ces gens étaient amenés au  
21 Ministère des affaires étrangères.

22 Q. Merci.

23 Alors, je vais reprendre exactement la même page en khmer du même  
24 document, D91/14 - D91/14. Et il n'y a toujours pas d'ERN en  
25 anglais, bien entendu. En français, c'est l'ERN 00503936; et en

59

1 khmer: 00204097.

2 Et je crois que vous avez le document, donc, je vais lire ce que  
3 vous aviez dit. C'était une question, donc, concernant le rôle de  
4 Ieng Sary, qui aurait lancé un appel en direction des étudiants  
5 khmers à l'étranger, et la réponse est la suivante, celle que  
6 vous avez donnée:

7 "Il a appelé les intellectuels et les étudiants qui étaient à  
8 l'étranger pour qu'ils reviennent au pays et pour qu'ils  
9 participent à la reconstruction du pays. Ça, c'est vrai.

10 À ce moment-là, j'étais en charge de l'accueil de tout ce groupe  
11 à l'aéroport de Pochentong. Il y avait plusieurs centaines  
12 d'étudiants qui sont revenus. Tous ces intellectuels sont allés  
13 habiter au bureau de Boeng Trabek, dont Hing Un était le  
14 responsable."

15 Et puis vous mentionnez que Pang était aussi un responsable.

16 [11.44.47]

17 Est-ce que c'est plus clair maintenant? Est-ce que vous voulez me  
18 dire si vous confirmez cette déclaration?

19 Merci.

20 R. Je voudrais vous donner des explications concernant le mot  
21 "appel". À ma connaissance, à l'époque, ces gens voulaient  
22 rentrer au pays. Seuls quelques-uns d'entre eux l'ont contacté et  
23 il leur a répondu d'attendre. Mais ils ont rétorqué qu'ils  
24 voulaient absolument rentrer, quelles que soient les éventuelles  
25 difficultés.

60

1    Donc, ce n'était pas un appel prononcé au micro. Ce n'était pas  
2    un appel sous la forme d'un article publié dans un journal en  
3    demandant à ces gens de rentrer au pays.

4    Selon moi, ces gens, de leur propre initiative, voulaient rentrer  
5    au pays. Il a dit à ces étudiants qu'au pays c'était dur, mais  
6    ces étudiants ont insisté pour rentrer. Et à leur arrivée, comme  
7    je l'ai dit, c'était Pang qui les prenait en charge.

8    [11.46.55]

9    Q. Merci.

10   Que faisait-on des documents de voyage, c'est-à-dire des  
11   passeports, de ces personnes une fois qu'elles mettaient le pied  
12   à Pochentong?

13   R. Je n'en sais rien. C'était les agents de sécurité et les  
14   militaires de Pochentong qui s'occupaient de cela. Je ne sais pas  
15   où ces gens ont été emmenés, mais leurs effets personnels ont été  
16   amenés au Ministère des affaires étrangères. Mais je ne sais pas  
17   quels objets comprenaient ces effets personnels.

18   Q. Et pourquoi fallait-il prendre leurs effets personnels à leur  
19   arrivée?

20   R. Je ne sais pas pourquoi. J'ai juste vu que ces objets étaient  
21   rangés sur place et on m'a simplement dit qu'il fallait les  
22   laisser là et ne pas y toucher.

23   [11.48.31]

24   Q. Je viens de lire votre déclaration qui disait que ces  
25   intellectuels étaient envoyés à Boeng Trabek sous la

61

1 responsabilité d'un M. Hing Un. Est-ce que certains de ces  
2 intellectuels ou étudiants khmers auraient échappé au transfert  
3 vers Boeng Trabek pour intégrer directement le Ministère des  
4 affaires étrangères?

5 R. D'après mes souvenirs, à l'époque, ils n'étaient pas censés  
6 passer par le Ministère des affaires étrangères.

7 Q. Concernant les intellectuels que M. Ieng Sary avait déjà  
8 rencontrés auparavant en Chine, est-ce que certains d'entre eux  
9 ont travaillé au Ministère des affaires étrangères par la suite?

10 R. Je me souviens d'un dénommé In Sopheap.

11 [11.50.10]

12 Q. Et à qui étaient confiés, alors, ceux qui n'étaient pas venus  
13 au Ministère des affaires étrangères?

14 R. La première personne à avoir été contactée directement était  
15 In Sopheap.

16 À l'arrivée au Ministère des affaires étrangères, ils étaient  
17 placés sous la supervision de Pang. J'ai vu quelques personnes  
18 arriver au ministère.

19 Q. On a parlé de Boeng Trabek tout à l'heure. Pourquoi fallait-il  
20 envoyer ces intellectuels à Boeng Trabek? Pouvez-vous nous donner  
21 des raisons? Est-ce que c'était une forme de rééducation, pour  
22 qu'ils se forgent, qu'ils fassent leurs preuves?

23 R. Je n'étais pas au courant du travail des autres. Je  
24 connaissais seulement mon propre travail.

25 [11.51.57]



62

1 Q. Est-ce que Ieng Sary et vous-même êtes allés à Boeng Trabek?

2 Et, si oui, quand?

3 R. Je ne connaissais pas Boeng Trabek. Pour autant que je me  
4 souviens, j'y suis allé avec Bong Ieng Sary environ deux  
5 semaines avant l'arrivée des Vietnamiens.

6 Q. Est-ce qu'il y avait un lien entre Boeng Trabek et le  
7 Ministère des affaires étrangères, lorsque Pang dirigeait Boeng  
8 Trabek, du fait que c'était des intellectuels qui travaillaient  
9 sur place?

10 R. Je n'ai pas constaté de lien.

11 Q. Est-ce qu'il y aurait eu des cadres du Ministère des affaires  
12 étrangères qui seraient allés sur place, à Boeng Trabek, pour  
13 enseigner ou endoctriner les intellectuels qui y travaillaient  
14 avant que Boeng Trabek soit placé sous la responsabilité du  
15 Ministère des affaires étrangères?

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Témoin, veuillez attendre.

18 La parole est à la Défense.

19 [11.54.24]

20 Me KARNAVAS:

21 Peut-être que la question pourrait être reformulée de manière à  
22 ne pas inviter le témoin à spéculer.

23 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

24 Je demande si Monsieur le témoin a connaissance du fait que  
25 certains cadres auraient pu se rendre à Boeng Trabek lorsqu'il

63

1 était placé sous la direction de Pang pour y rencontrer ou  
2 endoctriner les intellectuels. Est-ce qu'il en a eu connaissance  
3 ou non?

4 [11.55.08]

5 Me KARNAVAS:

6 Très brièvement, Monsieur le Président.

7 Je serais reconnaissant à l'Accusation d'être très prudente. La  
8 première question invite le témoin à spéculer. Maintenant, on lui  
9 demande s'il est au courant de quelque chose. Est-ce que c'est  
10 une question reformulée ou bien est-ce qu'il dit que c'était la  
11 même chose que la première question?

12 Car, apparemment, ce qui est sous-entendu, c'est que l'objection  
13 était déplacée. Si c'est une reformulation, il faut le dire. Ici,  
14 c'est l'Accusation qui dit au témoin comment il doit déposer.

15 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

16 Je vais passer à une autre question, Monsieur le Président, parce  
17 qu'il reste peu de temps.

18 Q. Lorsque Ieng Sary est allé à Boeng Trabek, qu'a-t-il fait sur  
19 place?

20 M. SALOTH BAN:

21 R. Comme je l'ai dit, j'y suis allé avec lui et c'était un peu  
22 avant l'arrivée des Vietnamiens, environ deux semaines avant.  
23 Nous y sommes allés pour rassurer les gens qui étaient là-bas et  
24 pour "l'"aider à se préparer pour l'éventualité où nous ne  
25 pourrions pas nous battre, et pour le cas où il faudrait évacuer

64

1 les lieux. Il a donc été dit qu'il fallait se préparer à une  
2 éventuelle évacuation.

3 Q. Est-ce que vous avez reçu, à la fin 78 ou au début janvier 79,  
4 des instructions de Ieng Sary concernant l'évacuation des  
5 intellectuels de Boeng Trabek?

6 [11.57.52]

7 R. Pour autant que je me souviene, non.

8 Nous savions que les Vietnamiens étaient en chemin, c'était  
9 environ une semaine avant leur arrivée, et donc il m'a demandé de  
10 préparer les lieux.

11 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

12 Monsieur le Président, je n'ai plus que deux questions. Mais je  
13 voudrais simplement montrer, avec votre permission, ce que  
14 Monsieur le témoin avait dit à ce propos dans le document D91/14,  
15 à la page, en khmer, 00204097, et, en français, 00503936.

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Allez-y, je vous en prie.

18 [11.58.56]

19 (Présentation d'un document à l'écran)

20 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

21 Merci beaucoup.

22 Je signale encore une fois qu'il n'y a pas de numéro d'ERN en  
23 anglais. C'est une partie du procès-verbal qui manque. Je vais  
24 lire ce que Monsieur avait dit à ce sujet. Il a dit ceci:

25 "Lorsque les Vietnamiens étaient sur le point d'arriver, M. Ieng

65

1 Sary m'a demandé de rassembler tous ces intellectuels et de les  
2 faire monter dans le train qui devait partir vers l'ouest."

3 Q. Est-ce que vous confirmez cette déclaration, Monsieur le  
4 témoin?

5 M. SALOTH BAN:

6 R. Oui, je le confirme.

7 Q. Pourquoi était-il important que ces intellectuels suivent les  
8 Khmers rouges à l'époque, au moment de la fuite?

9 R. Moi, j'y suis allé pour les éduquer moi-même, mais ils  
10 s'étaient portés volontaires. Personne ne les a contraints à le  
11 faire.

12 [12.00.23]

13 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

14 Merci.

15 Alors, dernier extrait, Monsieur le Président, avec votre  
16 autorisation.

17 Puisque M. le témoin a dit qu'il n'y avait pas de lien entre  
18 Boeng Trabek et le Ministère avant que Boeng Trabek passe sous la  
19 responsabilité du Ministère, après la mort de Pang.

20 Alors, il s'agit du document D233/2; en français: 00405454; en  
21 khmer: 00357528; et en anglais: à la page 4, 00361011. Avec votre  
22 autorisation, si l'on peut projeter cette question, cette page à  
23 l'écran.

24 Merci, Monsieur le Président.

25 M. LE PRÉSIDENT:

1 La Chambre l'autorise.

2 (Présentation d'un document à l'écran)

3 [12.01.57]

4 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

5 Q. Alors, voilà, la question qui était posée était la suivante:

6 "Dans le passé, M. Hing Un avait-il géré Boeng Trabek avec le  
7 dénommé Pang? Ou travaillaient-ils dans différents endroits?"

8 Donc, on est bien dans le passé. Et la réponse est la suivante:

9 "M. Hing Un était un intellectuel. Il gérait également Boeng  
10 Trabek avec M. Pang. À ma connaissance, il n'existait qu'une  
11 seule unité de Boeng Trabek. M. Hing Un faisait des rapports au  
12 Ministère des affaires étrangères. Quant à l'administration,  
13 c'était M. Pang qui faisait des rapports au Comité central, qui  
14 étaient en rapport, par exemple, avec les questions  
15 d'arrestation, de provisions. M. Hing Un n'avait aucun droit, il  
16 était simplement un coordinateur, il n'avait ni le droit  
17 politique, ni le droit organisationnel."

18 Pourquoi M. Hing Un faisait-il rapport au Ministère des affaires  
19 étrangères lorsque Boeng Trabek était sous la responsabilité de  
20 Pang, s'il n'y avait pas de lien?

21 [12.03.34]

22 M. SALOTH BAN:

23 R. Je ne l'ai su qu'après l'arrivée des Vietnamiens. J'ai  
24 rencontré Hing Un et c'est lui qui me l'a raconté. Mais, avant  
25 cela, je ne connaissais rien d'un lien entre Boeng Trabek et le

67

1 Ministère des affaires étrangères, autrement dit, je ne l'ai su  
2 qu'après que j'ai rencontré Hing Un, et ce, après l'arrivée des  
3 Vietnamiens.

4 Q. Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

5 J'en ai terminé avec mes questions.

6 Et merci, aussi, à Monsieur le Président de nous avoir accordé un  
7 peu plus de temps ce matin.

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Merci, Monsieur le procureur. Merci, Monsieur le témoin et son  
10 conseil.

11 Il est l'heure de prendre la pause déjeuner. Nous allons  
12 suspendre les débats jusqu'à 13h30.

13 Huissier d'audience, veuillez assister le témoin et son conseil  
14 pendant la pause et, s'il vous plaît, vous assurer qu'ils soient  
15 de retour au prétoire avant 13h30.

16 La défense de Nuon Chea demande la parole. Allez-y.

17 [12.05.10]

18 Me PESTMAN:

19 Merci, Monsieur le Président.

20 Je serai bref. Mon client renonce à son droit d'être présent dans  
21 le prétoire cet après-midi et demande l'autorisation de la  
22 Chambre de pouvoir suivre les débats depuis la cellule de  
23 détention temporaire.

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Veuillez vous asseoir, Maître.

68

1 La Chambre est saisie d'une requête de Nuon Chea déposée par le  
2 truchement de son avocat par laquelle il renonce à son droit  
3 d'être présent dans le prétoire et de participer directement à  
4 l'audience et demandant à pouvoir suivre les débats depuis la  
5 cellule de détention temporaire pour l'après-midi.

6 La Chambre accède à cette requête, demande de Nuon Chea présentée  
7 par le truchement de son avocat par laquelle il demande à pouvoir  
8 se retirer du prétoire et suivre les débats depuis la cellule de  
9 détention temporaire du tribunal pour le reste de la journée.

10 [12.06.18]

11 La Défense doit remettre immédiatement au greffier le document  
12 par lequel l'accusé renonce à son droit portant la signature de  
13 l'accusé ou une empreinte digitale.

14 La Chambre enjoint maintenant l'Unité de l'audiovisuel d'établir  
15 le lien entre les cellules de détention temporaire et le prétoire  
16 pour l'après-midi de sorte à ce que les accusés puissent suivre  
17 les débats.

18 Gardes de sécurité, veuillez conduire les accusés dans les  
19 cellules de détention temporaire du tribunal et, cet après-midi,  
20 y laisser Nuon Chea pour l'après-midi, et de ne ramener que Khieu  
21 Samphan au prétoire à 13h30.

22 L'audience est suspendue.

23 (Suspension de l'audience: 12h07)

24 (Reprise de l'audience publique: 13h31)

25 Veuillez vous asseoir.

69

1 L'audience est reprise.

2 [13.32.09]

3 Cet après-midi, le programme est le suivant: la parole va être  
4 donnée aux coavocats principaux pour les parties civiles. Ceux-ci  
5 pourront déléguer la charge de l'interrogatoire à des avocats des  
6 parties civiles. Je vous en prie.

7 INTERROGATOIRE

8 PAR Me CHET VANLY:

9 Bon après-midi, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les  
10 juges. Bon après-midi, Monsieur le témoin.

11 Q. Au cours des derniers jours, vous avez éclairé certains  
12 événements. Cet après-midi, j'aurais besoin de votre assistance  
13 pour éclairer encore davantage certains événements et je vous  
14 remercie par avance des réponses que vous voudrez bien apporter.  
15 Monsieur le témoin, ce matin vous avez répondu aux questions de  
16 l'Accusation et vous avez dit avoir eu connaissance d'un appel  
17 lancé par Ieng Sary aux Cambodgiens de l'étranger afin qu'ils  
18 rentrent au pays. À cet égard, je voudrais vous demander quelque  
19 chose. Lorsque ces gens sont arrivés à l'aéroport de Pochentong,  
20 leurs passeports et leurs effets personnels leur ont été  
21 confisqués. Pourquoi?

22 [13.34.09]

23 M. SALOTH BAN:

24 R. Comme je l'ai dit, à leur arrivée à l'aéroport, ces gens se  
25 sont vu retirer leurs passeports par les autorités militaires



70

1 chargées de surveiller l'aéroport. Ce ne sont pas les gens du  
2 Ministère des affaires étrangères qui l'ont fait.  
3 Ces gens n'ont pas été envoyés à ce ministère, c'est le groupe de  
4 Pang qui les a amenés et j'ignore vers où ils ont été emmenés.  
5 J'ai seulement reçu leurs effets personnels et leurs bagages, que  
6 j'ai entreposés au ministère. Je n'ai pas osé ouvrir ces bagages.

7 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

8 Micro, s'il vous plaît.

9 Me CHET VANLY:

10 Q. Avant-hier, en réponse à l'Accusation, vous avez dit vous être  
11 occupé de ces intellectuels. Saviez-vous de quels pays ils  
12 revenaient, mis à part la France et les États-Unis?

13 M. SALOTH BAN:

14 R. En réalité, je n'ai pas vraiment employé le terme "de  
15 s'occuper de", je n'ai fait que prêter mon assistance aux gens  
16 revenus à Phnom Penh. Ils revenaient de France, des États-Unis,  
17 c'était les deux principaux pays dont ils venaient à ma  
18 connaissance. Pour ce qui est des autres pays, je n'en sais trop  
19 rien.

20 [13.36.18]

21 Q. Connaissiez-vous ces intellectuels? Y avait-il, parmi ces gens  
22 revenus au pays, des diplomates?

23 R. Oui. Il y avait parmi eux certains diplomates.

24 Q. Vous souvenez-vous du nom de ces intellectuels qui étaient des  
25 anciens diplomates: comment s'appelaient-ils?

71

1 R. Il y avait Touch Kham Doeun, Hor Namhong: je n'ai... je ne  
2 connaissais que ces deux diplomates. Pour ce qui est du statut  
3 des autres intellectuels, je n'en savais rien.

4 Q. Parmi ces gens, y avait-il un certain Huot Sambath et un  
5 Norodom Sirinariddh (phon.)?

6 [13.38.05]

7 R. J'ai entendu mentionner ces noms, mais je ne connaissais pas  
8 ces gens de vue.

9 Q. Après le retour de ces diplomates et intellectuels  
10 cambodgiens, vous, en tant que secrétaire général du Ministère  
11 des affaires étrangères, où les emmeniez-vous?

12 R. Comme je l'ai dit, je ne les ai amenés nulle part. C'était  
13 Pang qui les a pris en charge. Moi, j'étais au Ministère des  
14 affaires étrangères et c'est là que j'ai vu ces gens.

15 Q. Savez-vous où Pang a emmené ces gens?

16 R. Je ne savais pas où Pang les emmenait. Ce n'est qu'après  
17 l'arrivée des Vietnamiens que j'ai appris qu'il y avait un  
18 endroit où Pang avait emmené ces gens. C'était Boeng Trabek, je  
19 ne connaissais que cet endroit-là.

20 Q. À part Boeng Trabek, est-ce que ces gens ont été emmenés  
21 ailleurs? Est-ce que certains ont travaillé au Ministère des  
22 affaires étrangères ou bien dans d'autres ministères?

23 R. Les gens revenus de l'étranger n'allaient pas ailleurs, je ne  
24 les accueillais que lorsqu'ils étaient envoyés au Ministère des  
25 affaires étrangères.

72

1 [13.40.36]

2 Q. Parmi ces gens rentrés de l'étranger, y avait-il un certain  
3 Keat Chhon et un certain In Sokan?

4 R. Oui, je connaissais Keat Chhon et In Sokan.

5 Q. Par la suite, est-ce que vous avez su que Keat Chhon a  
6 travaillé au Ministère des affaires étrangères, comme vous?

7 R. Oui, je l'ai su.

8 Q. Parmi tous les intellectuels rentrés au Cambodge, savez-vous  
9 lesquels sont encore en vie à ce jour?

10 [13.41.46]

11 R. À leur arrivée à Phnom Penh, pour ceux qui n'étaient pas au  
12 Ministère des affaires étrangères, je ne sais pas quelles étaient  
13 leurs conditions de vie. Lorsque nous avons quitté Phnom Penh,  
14 chacun a pris une route différente. Je sais qu'ils ont traversé  
15 beaucoup d'épreuves, mais je ne sais pas ce qui leur a arrivé à  
16 tous, certains ont pris la fuite, certains sont restés dans le  
17 pays, certains sont partis pour l'étranger.

18 Q. Quand ces intellectuels sont rentrés au Cambodge, est-ce que  
19 vous-même ou Ieng Sary les avez rééduqués ou reforcés?

20 R. Au sein du Ministère des affaires étrangères, il y avait Ieng  
21 Sary et moi-même, mais moi je n'étais pas responsable. Je savais  
22 juste que lui-même était le responsable du ministère et donc, au  
23 sein du ministère, nous travaillions avec eux, mais, à  
24 l'extérieur du ministère, je n'ai jamais vu Ieng Sary les  
25 éduquer.

73

1 Q. Est-ce que vous-même ou Ieng Sary les avaient formés sur la  
2 politique du Parti?

3 R. Je n'ai jamais vu Ieng Sary apporter avec lui des documents  
4 quelconques du Parti. D'après mes souvenirs, il les éduquait dans  
5 le cadre du front.

6 Q. En plus de l'éducation dans le cadre des principes du front,  
7 est-ce que Ieng Sary a essayé de renforcer leur prise de  
8 conscience concernant leur situation?

9 [13.44.47]

10 R. Je me souviens qu'à l'époque, on employait les mots de  
11 "résistance" et de "lutte". On nous disait que la situation était  
12 difficile, qu'il fallait être courageux et on nous disait que  
13 parfois il fallait se sacrifier.

14 Q. Je vais passer à autre chose. Est-ce que vous-même et Ieng  
15 Sary vous êtes fréquemment rendus à l'étranger, et, si oui, dans  
16 quels pays?

17 R. Ieng Sary allait assez souvent à l'étranger, d'après mes  
18 souvenirs. Il est allé dans les pays non alignés, il s'est rendu  
19 dans ces pays pour collaborer avec leurs gouvernements.

20 Et il a certainement dû transiter par d'autres pays, il a  
21 également effectué une visite en Chine.

22 [13.46.18]

23 Il est aussi passé par la France, par exemple, et je n'avais  
24 aucune information détaillée sur d'éventuelles visites dans  
25 d'autres pays.

74

1 Q. Vous étiez secrétaire général du Ministère des affaires  
2 étrangères: qu'en était-il du protocole et du régime de travail?

3 R. J'étais le secrétaire général, ce titre n'existait que sur le  
4 papier. En fait, ce titre ne correspondait pas à mes fonctions  
5 réelles, car je ne connaissais aucune langue étrangère.

6 Comme je l'ai dit déjà, j'étais juste une espèce de facilitateur  
7 ou de coordinateur. J'étais un cadre chargé de la coordination  
8 entre les groupes de paysans et d'intellectuels.

9 Q. Pourriez-vous apporter des précisions concernant le régime de  
10 travail? Est-ce que ce régime de travail a été mis en place avant  
11 1975 ou en 1975?

12 R. Il a été appliqué en 1975.

13 Q. Lors des réunions du ministère, est-ce que l'on diffusait les  
14 politiques du Parti, et, si oui, en quoi consistaient ces  
15 politiques?

16 [13.48.46]

17 R. Les politiques et les documents politiques du Parti n'étaient  
18 pas étudiés. En effet, je n'ai pas vu ou étudié les statuts du  
19 Parti. L'information portait essentiellement sur la situation qui  
20 prévalait à l'époque et on analysait cette situation, et on  
21 envisageait également l'avenir.

22 Il s'agissait d'informer les participants aux réunions au sujet  
23 de cette analyse. Il fallait examiner la situation dans son  
24 ensemble afin de se renforcer et de renforcer la sécurité  
25 nationale ainsi que l'édification du pays.

75

1 Q. Suite à votre réponse, j'aimerais savoir en quoi consistaient  
2 les politiques et les plans du Parti?

3 [13.50.18]

4 R. Les plans du Parti variaient selon la situation concrète. Je  
5 ne peux pas les décrire tous de manière détaillée. Je vais  
6 prendre un exemple. En tant que cultivateur, je devais veiller à  
7 ce que le quota du groupe soit atteint. Pour ce qui est d'autres  
8 groupes, il s'agissait, par exemple, de s'assurer qu'il y avait  
9 assez de viande pour les autres.

10 Concernant la section des étrangers, elle était chargée des  
11 affaires étrangères. Pour ce qui est de ma section, ce n'était  
12 pas une section technique, nous traitions uniquement de questions  
13 psychologiques. Nous ne travaillions pas avec les intellectuels,  
14 mais seulement avec les paysans.

15 Q. Je vais passer à autre chose.

16 Quelles sections composaient B-1 et qui était responsable de  
17 chacune de ces sections?

18 R. Un peu plus de trois ans après la libération, l'administration  
19 du ministère n'était pas encore bien réglée. Les principales  
20 activités consistaient à nettoyer. Après la fin de la guerre, il  
21 fallut plus d'un an pour nettoyer. Concernant les structures  
22 administratives du Ministère des affaires étrangères, si ma  
23 présence était requise auprès d'une section particulière, mon  
24 supérieur m'y envoyait.

25 [13.53.11]

76

1 Q. Je vais passer au point suivant.

2 Ce matin, en réponse à l'Accusation, vous avez dit qu'en 1976 il  
3 y a eu des arrestations en grand nombre. Je voudrais savoir  
4 quelles sont les personnes qui ont été arrêtées?

5 R. Hier, j'ai déjà dit que ces arrestations en grand nombre n'ont  
6 pas concerné uniquement le Ministère des affaires étrangères mais  
7 bien l'ensemble du pays.

8 Les gens arrêtés étaient essentiellement des gens des zones  
9 rurales. Pour ce qui est du Ministère des affaires étrangères,  
10 les gens arrêtés étaient ceux qui avaient été envoyés  
11 provisoirement au ministère, après quoi, ils ont été emmenés.

12 C'est de cela que je voulais parler lorsque je parlais des  
13 arrestations et je ne sais pas où ces gens ont été emmenés.

14 [13.54.51]

15 Q. Parmi les gens qui ont été envoyés provisoirement au Ministère  
16 des affaires étrangères, y avait-il un certain Keo Seng (phon.)?

17 R. C'était Chau Seng et non Keo Seng (phon.), mais je ne sais pas  
18 où il est allé.

19 Q. Parmi les intellectuels appelés par Ieng Sary à rentrer au  
20 pays, y a-t-il eu des gens arrêtés en 1976?

21 R. Je ne m'en souviens pas.

22 Q. Qui a procédé à ces arrestations et qui en était responsable?

23 R. Concernant l'arrestation de Chau Seng, par exemple, je n'en  
24 savais rien. Je savais que Pang était venu chercher certaines  
25 personnes pour les emmener et que parfois il a envoyé son groupe

77

1 allé chercher des gens. Dans ce cas-là, le groupe était porteur  
2 d'une lettre portant la signature de Pang.

3 Q. Vous avez dit que Pang était responsable des arrestations:  
4 pouvez-vous confirmer s'il s'agissait là d'un plan conçu par  
5 l'échelon supérieur?

6 R. Je ne connaissais pas ces questions dans tous leurs détails.

7 Q. Ce matin, vous avez dit que Ieng Sary était toujours présent  
8 lors des grandes réunions: est-ce exact?

9 [13.58.10]

10 R. Oui.

11 Q. Qu'entendez-vous par "grandes réunions"?

12 R. Les grandes réunions étaient des réunions de l'assemblée. Il y  
13 avait des représentants du comité des paysans, ça, c'était mon  
14 groupe, et aussi des représentants des intellectuels.

15 Il y avait aussi un autre type de grandes réunions auxquelles je  
16 n'ai pas participé. Il s'agissait de réunions auxquelles devaient  
17 assister les intellectuels. Par exemple, je prendrai le cas de la  
18 réunion à l'ONU, et, là, c'est Ieng Sary qui décidait, je  
19 considère que c'était aussi une grande réunion.

20 [13.59.26]

21 Q. Combien de ces grandes réunions y avait-il par an? Ou bien  
22 est-ce que ces grandes réunions avaient lieu une fois par mois?

23 R. D'après mes souvenirs, tout dépendait de la situation  
24 concrète. Deuxièmement, une réunion était organisée lorsqu'on  
25 avait du temps pour le faire. On choisissait un moment propice



78

1 lorsqu'il n'y avait pas trop de travail. D'après mes souvenirs,  
2 ces grandes réunions avaient lieu moins de deux fois par an.

3 Q. Vous étiez secrétaire général du Ministère des affaires  
4 étrangères, connaissiez-vous les prisonniers de guerre  
5 vietnamiens et autres prisonniers de guerre étrangers... et autres  
6 types d'étranger détenus à S-21?

7 R. Non, je ne savais pas.

8 Q. Qu'en est-il de M. Ieng Sary, était-il au courant de cela?

9 R. Je ne savais pas si Ieng Sary était au courant ou non.

10 Q. Est-ce que vous ou Ieng Sary êtes entrés en contact avec les  
11 pays étrangers dont les ressortissants étaient emprisonnés à  
12 S-21?

13 [14.01.49]

14 R. Je regrette, je ne comprends pas votre question. Pourriez-vous  
15 poser une question plus simple?

16 Q. Vous étiez secrétaire général du Ministère des affaires  
17 étrangères et vous dites que vous ne saviez pas s'il y avait des  
18 détenus étrangers à S-21. Vous avez aussi dit que Ieng Sary  
19 n'était pas au courant de l'emprisonnement d'étrangers à S-21.

20 La question que je vous pose est: est-ce que vous ou Ieng Sary  
21 avez... êtes, plutôt, entrés en contact avec des pays dont les  
22 citoyens étaient emprisonnés à S-21?

23 R. J'ai déjà répondu à cette question. J'ai dit que je n'étais  
24 pas au courant, et, M. Ieng Sary, je ne sais pas s'il était au  
25 courant ou non. Et je ne savais pas s'il y avait des détenus

1 étrangers à S-21.

2 [14.03.11]

3 Q. Je vais maintenant passer à une autre série de questions.

4 Je vais maintenant parler de Boeng Trabek. Où étaient situés  
5 précisément les bureaux de Boeng Trabek?

6 R. À l'époque, je ne savais pas exactement où se situait Boeng  
7 Trabek, mais, à l'approche des soldats vietnamiens, Ieng Sary et  
8 moi-même avons visité cet endroit pour parler de la situation  
9 concrète et générale aux gens qui y étaient. Mais je n'avais  
10 aucune idée là où "il" était.

11 Et, quand j'ai fait défection au gouvernement, récemment, j'ai su  
12 que Boeng Trabek était situé... proche de l'ancien hôpital de  
13 l'Amitié khméro-soviétique, près d'un marché.

14 Q. M. Ieng Sary allait-il enseigner fréquemment à Boeng Trabek?

15 Et, le cas échéant, quand?

16 R. Je ne savais pas qu'il allait à Boeng Trabek.

17 Je n'ai connaissance... que d'une fois, quand Ieng Sary et moi-même  
18 sommes allés à Boeng Trabek, et ce, alors que les soldats  
19 vietnamiens se rapprochaient de Phnom Penh.

20 Q. Pourquoi êtes-vous allé à Boeng Trabek avec Ieng Sary?

21 [14.05.59]

22 R. Comme je vous l'ai dit, c'était alors que les Vietnamiens se  
23 rapprochaient de Phnom Penh. Nous sommes donc allés à Boeng  
24 Trabek pour expliquer les tactiques et les stratégies visant à  
25 éviter le pire quand les Vietnamiens allaient conquérir Phnom

80

1 Penh.

2 Q. Pouvez-vous nous dire à quoi servait Boeng Trabek?

3 R. La première fois que j'ai entendu parler de Boeng Trabek,  
4 c'est quand j'ai accompagné Ieng Sary là-bas. Et c'est là que  
5 j'ai su que c'était là que Pang gardait les intellectuels.

6 Q. Et qui Pang gardait-il à Boeng Trabek?

7 R. Des intellectuels. Mais je ne connaissais pas bien leurs  
8 antécédents biographiques, c'est, en fait, plus tard que j'en ai  
9 connu quelques-uns, surtout quand j'y suis allé en personne. Et  
10 j'ai su que c'était des intellectuels très célèbres, des gens de  
11 renom, comme des professeurs.

12 [14.08.20]

13 Et, quand j'ai vu que l'on y gardait des intellectuels, j'ai  
14 pensé que cela n'était pas approprié.

15 Un de ces intellectuels, M. Hor Namhong, qui avait été diplomate,  
16 était lui aussi là-bas. C'était la seule personne dont je  
17 connaissais la biographie

18 Et, quand j'y suis allé, avec Bong Ieng Sary, c'est là où je les  
19 ai connus, à cet endroit.

20 Q. Et combien de fois avez-vous accompagné Ieng Sary à cet  
21 endroit?

22 R. D'après mes souvenirs, j'y suis allé avec Bong Ieng Sary à  
23 deux reprises. <À part cela, j'y> suis allé deux fois <seul>.

24 La dernière <fois>, c'était pour <rassembler> les forces de Boeng  
25 Trabek <pour qu'elles fuient cet endroit> car les Vietnamiens

81

1 <s'approchaient> de Phnom Penh.

2 Q. Quand Ieng Sary et vous êtes allés à Boeng Trabek, pouvez-vous  
3 nous décrire comment c'était?

4 R. Les gens ont accueilli Bong Ieng Sary et moi-même  
5 chaleureusement. Il me semblait qu'ils étaient heureux et... car  
6 ils pensaient qu'ils allaient être libérés, enfin, c'est ce qui  
7 m'a semblé.

8 [14.10.34]

9 Ces gens étaient très contents de nous voir. Au début, ils  
10 semblaient un peu inquiets, mais, quand ils nous ont vus, ils  
11 nous ont accueillis et semblaient heureux. Et nous avons dit à  
12 ces gens d'essayer de trouver des façons... ou, plutôt, nous avons  
13 dit aux gens qui travaillaient à Boeng Trabek d'améliorer les  
14 conditions pour ceux qui y étaient et de leur remettre à chacun  
15 une "canette" de riz.

16 Q. Vous avez parlé des gens qui étaient considérés comme des  
17 intellectuels: était-ce des gens qui avaient obtenu des diplômes  
18 à l'étranger? Y avait-il des... des intellectuels de l'étranger?

19 [14.11.52]

20 R. Oui, la vaste majorité de ces gens provenaient de l'étranger...  
21 étaient rentrés au Cambodge depuis des pays étrangers.

22 Je n'ai pas vu, en fait, d'intellectuels locaux, car, en général,  
23 les intellectuels locaux avaient été envoyés dans les bases pour  
24 travailler avec les gens.

25 Q. Vous avez dit que, à votre arrivée à Boeng Trabek avec Ieng

82

1 Sary, les gens vous ont accueillis chaleureusement. Vous  
2 souvenez-vous de certains noms de gens que vous avez connus à  
3 l'époque?

4 R. La personne dont je me souviens le mieux est Khuon David.  
5 Quand je travaillais au Ministère des affaires étrangères, j'ai  
6 su... d'autres intellectuels qui étaient rentrés de l'étranger  
7 disaient (inintelligible) il y avait une personne, Khuon David,  
8 quelqu'un de très intelligent. Et, quand il étudiait... ou pendant  
9 qu'il étudiait à l'étranger, il était un professeur de  
10 professeurs.

11 Quand j'ai entendu cela, je suis allée dire à mon oncle, Pol Pot...  
12 et j'avais apporté du bon poisson et des denrées alimentaires et  
13 on m'a permis d'entrer à K-1. Et, quand je l'ai vu, il m'a "dit"  
14 si j'avais remarqué qu'il y avait des intellectuels intelligents.  
15 Et j'ai dit: "Oui, il y avait une personne du nom de Khuon  
16 David".

17 [14.14.21]

18 Il m'a demandé de vérifier s'il était vraiment intelligent et si  
19 l'on pouvait utiliser ses services ou si l'on pouvait... enfin,  
20 s'il pouvait travailler pour nous. Donc, voilà la seule personne  
21 dont je connaissais bien le nom.

22 Quant aux autres, par exemple, le Frère Un et d'autres, je les ai  
23 connus par la suite.

24 Mais, Khuon David, beaucoup de personnes en faisant l'éloge.

25 Q. Vous dites que Khuon David était une personne très

83

1 intelligente et que Pol Pot vous a demandé... a demandé à ce qu'il  
2 travaille avec "nous".

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez attendre, s'il vous plaît.

5 Le micro du témoin n'était pas allumé, il n'a pas encore répondu  
6 à la question.

7 Monsieur le témoin, veuillez vous assurer que le voyant rouge est  
8 allumée avant de répondre.

9 [14.15.35]

10 M. SALOTH BAN:

11 R. Oui, c'était son intention. Il voulait que David Khuon  
12 travaille pour lui.

13 Q. Donc, l'idée de faire entrer M. David dans l'équipe, enfin,  
14 est-ce que cela a fonctionné? Est-ce que David Khuon a fini par  
15 travailler pour lui?

16 R. Eh bien, j'ai entendu ces instructions et donc je suis allé  
17 voir Pang pour lui en parler, car je savais que c'était Pang qui  
18 surveillait les intellectuels.

19 Je ne savais pas où Pang avait emmené les autres intellectuels,  
20 mais j'ai présumé que Pang devait être au courant et je lui ai  
21 dit de faire attention à cette personne en particulier.

22 Malheureusement, l'intention ne s'est pas concrétisée, car cette  
23 personne n'est pas venue travailler pour lui.

24 Q. Où est-il allé?

25 R. Je ne "savais" pas.

84

1 Q. Quand vous êtes retourné à cet endroit, avez-vous vu s'il  
2 était là?

3 R. Non.

4 Q. Qu'est-ce qui vous est venu à l'esprit? Avez-vous pensé que  
5 Pang l'avait emmené?

6 [14.17.38]

7 R. Je n'en avais aucune idée.

8 Q. Quand vous étiez au Ministère des affaires étrangères,  
9 étiez-vous au courant du bureau... du Bureau 21 à Takhmau?

10 R. Non, mais, quand les soldats vietnamiens ont pris le contrôle  
11 du Cambodge, j'ai entendu parler de ce bureau.

12 Q. Est-ce que ce Bureau 21 a déjà été sous le contrôle des  
13 Affaires étrangères?

14 R. Non.

15 Q. Saviez-vous qui avait le... la responsabilité du Bureau 21 à  
16 Takhmau?

17 R. Je ne sais pas.

18 [14.19.35]

19 Q. Connaissez-vous Khieu Thirith (sic)?

20 R. Oui.

21 Q. Quelle est la relation de Khieu Thirith (sic) avec Ieng Sary?

22 R. Il était le beau-frère aîné (sic) de Ieng Sary.

23 Q. Avez-vous entendu parler de la mort de Ieng Thirith (sic) à  
24 Takhmau?

25 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

1 Réponse inaudible.

2 Me CHET VANLY:

3 Q. Quelle était la cause de sa mort?

4 M. SALOTH BAN:

5 R. Quand il est mort, à Takhmau, j'ai récupéré sa dépouille pour  
6 la faire incinérer dans une des pagodes au nord du marché  
7 olympique. Son... sa dépouille a... enfin, la crémation... j'ai  
8 moi-même procédé à l'incinération de sa dépouille à... au Wat Preah  
9 Put.

10 Nous avons invité M. Thioeunn à examiner le cadavre, et il a  
11 déclaré que cette personne avait été étranglée.

12 [14.21.38]

13 M. LE JUGE LAVERGNE:

14 Merci, Monsieur le Président.

15 Je me permets d'intervenir parce que je pense qu'il y a un  
16 problème dans la traduction vers le français. Puisque je peux  
17 comprendre qu'il était question de Khieu Thirith.

18 Or, il semblerait qu'il soit plutôt question de Khieu Thirath, la  
19 sœur aînée de Khieu Thirith, et donc il ne s'agit pas non plus  
20 d'un homme, me semble-t-il, il s'agissait bien d'une femme.

21 Est-ce que c'est bien exact?

22 Me CHET VANLY:

23 Oui, Mme Khieu Thirath était une femme. Elle était la sœur aînée  
24 de Ieng Thirith, donc, sœur aînée de Ieng Sary.

25 [14.22.34]



86

1 Q. M. Ieng Sary était-il au courant de sa mort?

2 M. SALOTH BAN:

3 R. À l'époque, je ne savais pas si elle était au Cambodge ou à  
4 l'étranger, mais, quand on a pris sa dépouille, et... les enfants  
5 de Ieng Sary étaient aussi là, et certains aussi des adjoints du  
6 Ministère des affaires étrangères. Donc, nous avons emporté son  
7 corps pour l'incinérer à la pagode. Je ne me souviens pas très  
8 bien des détails.

9 Q. Ieng Thirith (sic) était-elle considérée comme une  
10 intellectuelle, venait-elle de France?

11 R. Oui, c'était une intellectuelle "de France". Elle enseignait  
12 le khmer.

13 Q. Qui était responsable du Bureau 21 à Takhmau?

14 R. J'ai un "blanc de mémoire" total par rapport du Bureau 21 à  
15 Takhmau. Je ne sais pas qui avait cette responsabilité, qui s'en  
16 occupait.

17 Me CHET VANLY:

18 Monsieur le Président, ai-je l'autorisation de la Chambre pour  
19 présenter un document au témoin?

20 Document E3/...

21 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

22 L'interprète demande à la conseil de répéter les ERN.

23 [14.25.43]

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Maître, veuillez, je vous prie, répéter les ERN des pages.

87

1 Me CHET VANLY:

2 En anglais: 00223593; en français: 00503936 à 00503937.

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Allez-y, Maître.

5 Me CHET VANLY:

6 Q. J'aimerais pouvoir lire un extrait, donc, de ce document,

7 E3/91: "La sœur aînée de Khieu Thirith, Khieu Thirath, une

8 intellectuelle 'de France' que l'Angkar avait envoyée se reposer

9 à Takhmau. À l'époque, l'Angkar... plus tard, elle fut retrouvée

10 morte avec des traces de strangulation à son cou, et cela s'est

11 passé durant la période où elle était sous le contrôle de Pang à

12 Takhmau.

13 Par la suite M. Thiounn Thioeunn est allé examiner le corps et a

14 conclu à une mort par strangulation."

15 Monsieur le témoin, avez-vous un commentaire à faire sur la mort

16 de Khieu Thirath?

17 M. SALOTH BAN:

18 R. Je n'ai pas d'autres commentaires à faire.

19 Q. Merci.

20 Monsieur le Président, peut-être le moment est opportun de

21 prendre la pause?

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Maître, vous pouvez continuer pendant une dizaine de minutes.

24 Nous allons prendre la pause comme à l'habitude, à 14h40.

25 [14.29.17]

88

1 Me CHET VANLY:

2 Je vais passer maintenant à une autre série de questions à propos  
3 de Chraing Chamres.

4 Q. Pouvez-vous nous dire quand Chraing Chamres a été créé?

5 M. SALOTH BAN:

6 R. Je ne "savais" pas quand on a créé Chraing Chamres. C'était  
7 quelque chose... ou, plutôt, cela était sous le contrôle de la zone  
8 304.

9 Par la suite, cet endroit est passé sous le contrôle du Ministère  
10 des affaires étrangères, en 1971, si je me souviens bien.

11 Q. Où se trouvait Chraing Chamres par rapport à Phnom Penh?

12 R. Au nord de la capitale, à l'endroit où se trouve actuellement  
13 l'endroit du même nom, Chraing Chamres.

14 Q. Quel était le bureau qui était à Chraing Chamres? Est-ce que  
15 vous vous en souvenez?

16 R. Après mon retour à Phnom Penh, je n'ai pas pu reconnaître  
17 l'endroit. Tant d'années ont passé.

18 [14.31.16]

19 Q. Est-ce que c'était près de la route nationale ou bien plus  
20 près du centre de la ville?

21 R. C'était près de la route nationale, mais aujourd'hui tout a  
22 changé et j'ai vu que maintenant, à proximité de la route, il y  
23 avait des étangs pour la pisciculture.

24 Q. Est-ce que Chraing Chamres relevait du Ministère des affaires  
25 étrangères ou bien d'une zone?

89

1 R. Comme je l'ai dit, je ne sais pas à quel moment Chraing  
2 Chamres a été mise en place, mais en 1967 je suis allé prendre le  
3 contrôle de l'endroit après que ce contrôle eut été abandonné par  
4 la zone 304, et, depuis lors, c'est nous qui nous en occupions.

5 Q. Qui était responsable de Chraing Chamres?

6 R. Cet endroit relevait du groupe de la riziculture et de la  
7 culture de légumes. Le superviseur était Ta Cheang, sa femme  
8 s'appelait Sae.

9 L'endroit était placé sous la supervision du Ministère des  
10 affaires étrangères, autrement dit, sous ma propre supervision et  
11 celle de Cheam.

12 Q. Est-ce que Ieng Sary vous a nommé responsable de Chraing  
13 Chamres?

14 R. Oui, il m'a chargé de m'occuper de Chraing Chamres.

15 [14.33.24]

16 Q. En quelle année êtes-vous allé à Chraing Chamres pour en  
17 assurer la supervision?

18 R. Comme je l'ai dit, c'était fin 77.

19 Q. Combien de personnes étaient sous votre contrôle là-bas?

20 R. D'après mes souvenirs, moins de 100 personnes, environ 70 ou  
21 un peu plus.

22 Q. À part vous, qui était chargé de la supervision à Chraing  
23 Chamres? Quels étaient les autres qui en étaient responsables  
24 lorsque vous-même n'étiez pas sur place?

25 R. Il y avait Cheam.

90

1 Q. Au total, combien y avait-il de personnes là-bas?

2 R. Comme je l'ai déjà dit, il y avait environ 70 personnes.

3 [14.35.09]

4 Q. Que faisaient là-bas ces gens?

5 R. Ils travaillaient dans les rizières, ils faisaient pousser des  
6 légumes et ils élevaient des poissons.

7 Q. Est-ce que cet endroit faisait partie du Ministère des  
8 affaires étrangères?

9 R. Oui, à compter de 1977.

10 Q. D'où étaient originaires les gens qui vivaient là-bas?

11 R. Ces gens avaient déjà été installés sur place par la zone 304.

12 Q. Y avait-il des intellectuels vivant là-bas?

13 R. Lorsque je suis allé là-bas pour assurer la supervision, il  
14 n'y avait pas d'intellectuels.

15 Q. Est-ce que les gens qui étaient sur place étaient dans leur  
16 majorité des nouveaux ou des gens du peuple de base?

17 R. La plupart d'entre eux appartenaient au peuple de base. Ces  
18 gens avaient été amenés sur place par la zone 304.

19 [14.37.19]

20 Q. Il y avait sur place des Anciens et des Nouveaux, n'est-ce  
21 pas? En quoi ces deux groupes se distinguaient-ils?

22 R. Les gens qui étaient placés sous ma supervision avaient pour  
23 la plupart d'entre eux été envoyés par les bases. Ils avaient été  
24 envoyés sur place par l'échelon supérieur.

25 Ce n'est pas moi qui les ai sélectionnés. Ce n'est pas comme

91

1 maintenant où on sélectionne des gens par l'Internet. À l'époque  
2 les gens ont été envoyés par les bases.  
3 Moi qui étais le superviseur, je ne considérais personne comme un  
4 Nouveau ou comme un Ancien. Sous ma supervision, il n'y avait pas  
5 de distinction entre les Anciens et les Nouveaux. Je ne sais pas  
6 ce qui passait ailleurs mais en tout cas, sous ma supervision, il  
7 n'y avait pas distinction entre ces deux groupes.

8 [14.39.14]

9 Q. Pourquoi est-ce que seul des gens du Peuple de base étaient  
10 envoyés à Chraing Chamres?

11 R. Mon hypothèse est la suivante. Le plus probable, c'était que  
12 ces gens devaient être propres, car l'endroit était situé en  
13 bordure de Phnom Penh et qu'il fallait éviter tous problèmes de  
14 sécurité.

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Le moment est venu de suspendre les débats pour 20 minutes. Les  
17 débats reprendront à 15 heures.

18 Huissier d'audience, veuillez servir des rafraîchissements au  
19 témoin et à son avocat durant la pause. Veuillez les ramener dans  
20 le prétoire pour 15 heures.

21 Les débats sont suspendus.

22 LE GREFFIER:

23 Veuillez vous lever.

24 (Suspension de l'audience: 14h41)

25 (Reprise de l'audience publique: 15h01)

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Veuillez vous asseoir. Reprise des débats.

3 La Chambre laisse la parole au conseil des parties civiles pour  
4 la suite de l'interrogatoire.

5 Me CHET VANLY:

6 Bon après-midi, Monsieur le Président, Madame, Messieurs les  
7 juges, et bon après-midi à tous.

8 Avant la pause, j'avais commencé à poser des questions sur  
9 Chraing Chamres. J'aimerais maintenant poursuivre avec cette  
10 série de questions.

11 Q. Ceux qui étaient au bureau de Chraing Chamres avaient-ils  
12 liberté de leurs mouvements? Pouvaient-ils se déplacer à leur  
13 guise?

14 M. SALOTH BAN:

15 R. Ceux qui étaient à Chraing Chamres ne pouvaient se déplacer à  
16 leur guise. Ils n'avaient pas cette liberté. Ils devaient rester  
17 dans l'enceinte.

18 [15.03.05]

19 Q. Qu'en est-il de la quantité de nourriture... enfin, de rations  
20 alimentaires? Que pouvez-vous nous dire là-dessus?

21 R. Les rations? Sur ce sujet, il fallait que les gens soient  
22 autosuffisants. S'ils manquaient des biens nécessaires, c'était  
23 le bureau supérieur qui les leur fournissait.

24 Q. Y avait-il la... mangeaient-ils tous ensemble ou  
25 individuellement?

1 R. Non, ils mangeaient tous ensemble.

2 Q. Si quelqu'un commettait un délit, quelle était la sanction?

3 R. À Chraing Chamres, des réunions d'autocritique étaient  
4 organisées de façon régulière.

5 Quand j'ai été envoyé à m'occuper de Chraing Chamres... c'est le  
6 frère Ieng Sary qui m'a donné la tâche de m'occuper de Chraing  
7 Chamres, et j'avais une tâche de coordonnateur.

8 J'ai organisé des réunions... j'ai organisé des réunions  
9 régulièrement.

10 J'attribuais des tâches aux personnes pour qu'ils... de sorte à ce  
11 "qu'ils" sachent quoi faire.

12 Il n'y avait pas d'erreurs importantes commises là-bas. Donc il  
13 n'a pesé de soupçons d'être un ennemi sur personne.

14 [15.05.46]

15 Q. En tant que superviseur de Chraing Chamres, en avez-vous fait  
16 rapport régulier à Ieng Sary?

17 R. En effet, je lui faisais des rapports réguliers.

18 Q. M. Ieng Sary visitait-il Chraing Chamres régulièrement... ou  
19 souvent [se reprend l'interprète]?

20 R. Quand on m'a mis en charge de cet endroit, Ieng Sary y allait  
21 peu. À l'époque, M. Ieng Sary était très occupé. Il voyageait à  
22 l'étranger.

23 Q. Vous souvenez-vous si Ieng Sary s'est rendu à Chraing Chamres  
24 ou ne s'y est-il jamais rendu?

25 R. Quand on m'a transféré à la supervision de cet endroit, je



94

1 n'ai pas vu Ieng Sary visiter l'endroit souvent.  
2 Avant d'y être transféré... avant que j'y sois transféré, Chraing  
3 Chamres était sous la supervision de la zone.  
4 M. Ieng Sary et moi-même avons accompagné des délégations  
5 étrangères, et nous nous sommes arrêtés là à quelques reprises.  
6 Q. Quand vous y êtes allé, avez-vous organisé des réunions et  
7 avez-vous "donné" des séances d'éducation politique à ces gens?  
8 R. J'ai participé à une réunion. Ce n'était pas une réunion  
9 importante, simplement une réunion sur les activités régulières  
10 et pour tirer des leçons de nos expériences mutuelles.  
11 [15.08.35]  
12 Me CHET VANLY:  
13 Monsieur le Président, je demande l'autorisation de la Chambre  
14 d'afficher le document D369/36.  
15 Il s'agit de la question et réponse 94.  
16 M. LE PRÉSIDENT:  
17 Je vous en prie.  
18 Monsieur l'huissier d'audience, veuillez remettre le document.  
19 Et, l'adjoint, veuillez afficher le document à l'écran.  
20 (Présentation d'un document)  
21 Me CHET VANLY:  
22 Monsieur le Président, non, il s'agit de la réponse 106, pas 94.  
23 Je vous présente mes excuses.  
24 Monsieur le Président, j'aimerais lire à voix haute un extrait.  
25 Question: "Par rapport à ceux qui commettaient des fautes,

1 qu'est-ce qu'il y avait comme sanction?"

2 Réponse: "À l'époque, il y avait des réunions qui avaient lieu  
3 tous les jours.

4 Lorsqu'il y avait des problèmes inhabituels, le chef de bureau  
5 devait en rendre compte à M. Ieng Sary.

6 Envers ceux qui commettaient des fautes, il n'y avait pas de  
7 sanctions particulières.

8 Les problèmes inhabituels, c'était toujours des histoires  
9 d'accusations qui provenaient de l'extérieur et qui disaient que  
10 les gens à Chraing Chamres étaient affiliés à l'ennemi."

11 J'aimerais donc demander au témoin:

12 Q. Qui avait la responsabilité du bureau?

13 [15.10.54]

14 M. SALOTH BAN:

15 R. Le chef du bureau, à l'époque, si je me souviens bien, c'était  
16 Ta Cheang. Son épouse s'appelait Sae.

17 Q. Pouvez-vous apporter une autre précision: lorsque vous parlez  
18 des "problèmes inhabituels", qu'est-ce que cela signifiait dans  
19 le contexte?

20 R. Les problèmes inhabituels, dans le contexte, signifiaient la  
21 chose suivante: quand je rencontrais Ta Cheang, qui avait la  
22 responsabilité de cet endroit, lui nous disait que quelqu'un  
23 n'avait pas commis de méfait, de faute, qu'il faisait son travail  
24 correctement, alors que des gens de l'extérieur disaient qu'il  
25 avait commis des fautes.

96

1 C'était là, donc, un type de problèmes inhabituels.

2 Q. Dans l'extrait, il est écrit... enfin, dans ce que j'ai cité, il  
3 est écrit: "Les gens à Chraing Chamres qui étaient affiliés à  
4 l'ennemi", qu'est-ce que cela signifie?

5 R. Je ne comprends pas le mot "ordinaire" car, ce que j'ai fait,  
6 j'ai considéré que cela faisait partie de l'habitude.

7 Mais j'étais parfois accusé de quelque chose d'inhabituel et je  
8 n'ai pas moi-même compris ce que cela voulait dire.

9 [15.21.55]

10 Q. J'ai deux autres questions avant de laisser la parole à ma  
11 consœur.

12 Connaissez-vous M. Huot Sambath?

13 R. J'ai déjà entendu son nom, mais je ne l'ai jamais rencontré en  
14 personne.

15 Q. Sous le régime de Sihanouk ou pendant le gouvernement de Lon  
16 Nol, quel était le rôle de Huot Sambath?

17 R. Je ne le sais pas.

18 Q. Je vous remercie.

19 Voici ma dernière question: saviez-vous qu'en 1976 Huot Sambath a  
20 été arrêté à Chraing Chamres?

21 R. En 1976, je n'avais aucune idée de ce qui se passait à Chraing  
22 Chamres.

23 Me CHET VANLY:

24 Merci beaucoup.

25 Monsieur le Président, afin de respecter les délais qui nous ont

97

1 été impartis, j'aimerais ici mettre fin à mes questions et  
2 laisser la parole à ma consœur internationale pour la suite de  
3 l'interrogatoire.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Oui, allez-y.

6 [15.14.50]

7 INTERROGATOIRE

8 PAR Me RABESANDRATANA:

9 Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les juges, bon  
10 après-midi.

11 Messieurs les conseils, bon après midi.

12 Monsieur le témoin, bon après-midi.

13 Je suis l'avocat international, qui représente les parties  
14 civiles.

15 Compte tenu des délais, je vais procéder assez rapidement tout  
16 d'abord à des questions, simplement, de clarification concernant  
17 le fonctionnement général - ce que vous nous avez donné à voir  
18 ces derniers jours par rapport au Ministère des affaires  
19 étrangères et aux bureaux qui lui étaient rattachés.

20 Et puis j'aborderai ensuite des cas plus personnels concernant  
21 les personnes... les parties civiles que nous représentons et pour  
22 lesquelles nous sommes leur porte-parole.

23 Q. Alors sur les questions de clarification, j'ai une première  
24 question.

25 Si je parle trop... trop rapidement, je vous prie de me le signaler

98

1 pour que... pour la traduction.

2 Alors cette première question concerne un point qui a été abordé  
3 par ma consœur précédemment, il s'agit de la mort par  
4 strangulation de Mme Khieu Thirath.

5 Nous connaissons maintenant parfaitement les faits et cette  
6 situation. Alors ma question est la suivante: est-ce que des  
7 actions disciplinaires ont été prises contre Pang?

8 [15.17.09]

9 M. SALOTH BAN:

10 R. À l'époque, aucune mesure disciplinaire n'a été prise. Pang  
11 est demeuré Pang.

12 Mais j'ai su par la suite que Pang avait disparu, et je ne sais  
13 pas pourquoi... je ne savais pas pourquoi.

14 Q. Merci. Pensez-vous qu'il y ait un lien entre cette disparition  
15 de Pang et ce fait que nous avons rappelé concernant le décès de  
16 Mme Khieu Thirath?

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Monsieur le témoin, veuillez attendre avant de répondre.

19 La Défense demande la parole.

20 Maître?

21 [15.18.14]

22 Me KARNAVAS:

23 C'est une question de principe.

24 Le témoin a dit qu'il ne connaissait pas les circonstances ou le  
25 contexte entourant la disparition de Pang.

99

1 La conseil demande maintenant au témoin de faire de la  
2 spéculation. On lui demande de tirer des conclusions sans faits  
3 sur lesquels s'appuyer.

4 Je m'oppose à cela. Il ne faut pas demander au témoin de faire de  
5 la spéculation.

6 [15.18.47]

7 Me RABESANDRATANA:

8 Monsieur le Président, j'aurais deux observations.

9 Le témoin a répondu sur deux points.

10 Aucune mesure disciplinaire n'a été prise.

11 Et, deuxième observation du témoin immédiatement consécutive:

12 mais j'ai observé que M. Pang a disparu.

13 Je pense que je ne spécule pas. Je ne fais que synthétiser sous  
14 une forme interrogative les deux observations que le témoin a  
15 posées, sans les relier, mais il...

16 Donc, il ne s'agit pas d'une question spéculative.

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 L'objection de la Défense est retenue.

19 Monsieur le témoin, vous n'avez pas à répondre à cette dernière  
20 question qu'a posée la conseil des parties civiles.

21 [15.19.52]

22 Me RABESANDRATANA:

23 Q. Bien. Je vais vous poser une autre question.

24 S'agissant de Boeng Trabek: vous avez dit que vous êtes allé dire  
25 à Pang de prendre soin de l'intellectuel Khuon David, après

100

1 l'avoir vu à Boeng Trabek. Donc, logiquement...

2 Vous nous avez dit être allé à Boeng Trabek avant l'arrestation  
3 de Pang.

4 Or vous avez dit également qu'il n'y avait pas de lien entre le  
5 ministère et Boeng Trabek avant l'arrestation de Pang.

6 Comment expliquez-vous que vous êtes allé à Boeng Trabek quand il  
7 était toujours placé sous l'autorité de Pang et à quel titre?

8 M. SALOTH BAN:

9 R. Quand j'ai rencontré Pang pour parler de Khuon David, je n'ai  
10 pas rencontré Pang à Boeng Trabek.

11 Je l'ai rencontré ailleurs. C'était quelque part, mais je ne me  
12 souviens pas... c'était où. Mais c'était dans un... enfin, c'était  
13 dans un "cadre" de ministère, quelque part sur la route. C'était  
14 un coin... un endroit d'accueil où je l'ai rencontré. Ce n'était  
15 pas à Boeng Trabek.

16 Et je lui ai dit la chose suivante: "Prends soin de Khuon David"  
17 car l'échelon supérieur voulait qu'il travaille pour eux.

18 Je n'ai donc pas rencontré Pang à Boeng Trabek.

19 [15.22.38]

20 Q. Merci.

21 Vous avez dit être allé à Boeng Trabek avant l'arrivée des  
22 Vietnamiens pour évacuer les soldats qui étaient de faction à  
23 Boeng Trabek.

24 Quelle autorité aviez-vous sur ces militaires?

25 S'agissait-il de membres de la sécurité du ministère ou d'une

101

1 unité de défense du ministère?

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Monsieur le témoin, veuillez attendre avant de répondre.

4 La Défense demande la parole.

5 Maître Karnavas?

6 [15.23.33]

7 Me KARNAVAS:

8 Je vous remercie, Monsieur le Président.

9 Je regrette cette interruption, mais je ne me souviens pas que le  
10 témoin ai dit cela et que le témoin ait indiqué qu'il soit allé  
11 pour envoyer... enlever des soldats... ou retirer des soldats.

12 Bon, je sais que nous n'avons pas la transcription immédiate.

13 Je sais qu'il est allé... enfin, qu'il y est allé pour un objectif  
14 que je ne veux pas révéler - je ne veux pas donner l'impression  
15 que je souffle la réponse au témoin -, mais je ne me souviens pas  
16 qu'il ait dit: "Pour retirer des soldats."

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Maître, allez-y... ou, plutôt, le Procureur, allez-y.

19 [15.24.26]

20 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

21 Merci, Monsieur le Président.

22 J'ai pris des notes et j'ai bien noté qu'à un moment donné M. le  
23 témoin a dit qu'il était allé deux fois avec Ieng Sary et deux  
24 fois tout seul, dont une fois pour évacuer les soldats de Boeng  
25 Trabek avant l'arrivée des Vietnamiens.



102

1 On peut peut-être demander au témoin s'il confirme cela.

2 Merci.

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 La parole est au conseil cambodgien de Khieu Samphan.

5 [15.25.08]

6 Me KONG SAM ONN:

7 Merci, Monsieur le Président.

8 J'aimerais intervenir pour essayer de... une précision.

9 Il n'est pas allé à Boeng Trabek pour évacuer des soldats, mais  
10 plutôt pour évacuer les intellectuels qui y étaient.

11 [15.25.36]

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 L'objection de la Défense est retenue.

14 Le témoin n'a pas dit qu'il était allé là pour évacuer ou retirer  
15 des soldats.

16 Il a dit qu'il était allé là quatre fois: à deux reprises, il y  
17 est allé avec Ieng Sary; les deux autres fois, il y est allé par  
18 lui-même.

19 Et la dernière fois qu'il y est allé, il était là pour évacuer  
20 des intellectuels quand les Vietnamiens s'approchaient de Phnom  
21 Penh.

22 Quand les soldats vietnamiens étaient sur le point de conquérir  
23 Phnom Penh, c'est là qu'il est allé là-bas pour évacuer les  
24 intellectuels.

25 [15.26.30]

1 Me RABESANDRATANA:

2 Merci.

3 Je pense qu'il faudra regarder de près, mais, en tout cas, la  
4 version française ne correspond pas, manifestement, aux versions  
5 khmère et anglaise.

6 Q. Dernière question sur les questions de fonctionnement général  
7 - il s'agit du rôle du Bureau 870: avez-vous vu souvent Pang dans  
8 le Bureau 870?

9 M. SALOTH BAN:

10 R. J'ai vu Pang souvent au Bureau 870.

11 Q. Pouvez-vous préciser à quelle fréquence: est-ce une fois par  
12 jour? Une fois par semaine?

13 R. J'étais au Ministère des affaires étrangères...

14 Quand j'y suis allé, une ou deux fois par mois, j'ai toujours vu  
15 Pang.

16 À ce que je savais, Pang se déplaçait. Et, partout où je suis  
17 allé, je l'ai vu.

18 Il m'est arrivé de le voir au Bureau 870. Une autre fois, je l'ai  
19 vu alors qu'il se... qu'il rencontrait des soldats.

20 Il était un cadre mobile du Bureau 870.

21 Q. Quelles sont les tâches d'un cadre mobile, et en particulier  
22 de Pang?

23 [15.29.40]

24 R. Je pense que les gens qui faisaient partie de ce groupe  
25 avaient le droit de se déplacer partout, de rentrer dans

104

1 n'importe quel bureau. C'est pourquoi j'ai dit qu'ils étaient  
2 mobiles.

3 Q. Merci.

4 Ils avaient la possibilité de circuler librement sur tout le  
5 territoire. Est-ce que j'ai bien compris?

6 R. Est-ce que vous parlez de Pang en particulier ou bien est-ce  
7 que vous parlez de moi-même?

8 Q. Je parle de Pang. Des cadres mobiles du Bureau 870.

9 R. À ma connaissance, il était libre de se déplacer, mais pas à  
10 l'échelle de tout le pays: dans les limites de Phnom Penh  
11 seulement.

12 Q. Qui va prendre... qui prend la présidence du Comité après  
13 l'arrestation de Pang?

14 R. À quel comité est-ce que vous faites référence?

15 [15.31.44]

16 Q. Toujours 870.

17 R. Le chef de ce bureau était Pang.

18 Concernant 870, il y avait Pol Pot, Nuon Chea, et cetera. C'était  
19 les dirigeants - pas besoin d'en parler.

20 Q. Ma question était: qui remplace Pang après sa disparition?

21 R. Je n'en savais rien à l'époque.

22 Q. Et, aujourd'hui, vous pouvez répondre à cette question?

23 R. Même à ce jour, je ne sais toujours pas parce qu'après le  
24 départ de Pang la situation était chaotique. Je ne me suis pas  
25 posé de questions sur son remplacement.

105

1 Je n'ai pensé qu'à moi-même. J'essayais d'administrer le bureau  
2 ainsi que les gens de ce bureau afin de trouver un endroit plus  
3 sécurisé dans la perspective d'une invasion de la part des  
4 troupes vietnamiennes.

5 Q. Est-ce que cela signifie que, dans les faits, vous avez pris  
6 la place "orgasitionnelle" de Pang dans ce bureau?

7 R. Est-ce que vous parlez de moi-même?

8 [15.34.53]

9 Q. Oui, puisque vous avez indiqué que vous ne vous êtes pas posé  
10 la question de connaître la personne qui le remplaçait et que  
11 vous vous êtes préoccupé d'organiser et d'administrer ce bureau  
12 pour qu'il puisse fonctionner dans la période troublée et  
13 l'arrivée proche des Vietnamiens.

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Témoin, veuillez attendre.

16 La parole est à Me Karnavas.

17 [15.35.42]

18 Me KARNAVAS:

19 Merci, Monsieur le Président.

20 Il y a peut-être un problème de traduction parce qu'en anglais ce  
21 que j'entends diffère largement de la façon dont l'avocate vient  
22 de reformuler ce qu'avait dit le témoin.

23 Peut-être que l'avocate pourrait reformuler la question?

24 Le témoin n'a jamais mentionné les faits que l'avocate lui  
25 attribue.

106

1 [15.36.23]

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 La parole est à la défense de Khieu Samphan.

4 Me GUISSÉ:

5 Oui, Monsieur le Président.

6 Je m'associe à l'objection parce que, moi, j'ai écouté en

7 français. Et, en français, il n'a pas parlé d'un remplacement au

8 Bureau 870. Il a parlé de s'occuper de son propre bureau.

9 Donc peut-être qu'il faudrait clarifier.

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Les objections sont retenues.

12 Le témoin n'a pas à répondre.

13 L'avocate de la partie civile est priée de reformuler sa question

14 de façon à la rendre plus précise.

15 [15.37.15]

16 Me RABESANDRATANA:

17 Monsieur le Président, je ne reformulerai pas cette question.

18 La réponse du témoin m'apparaît éclairante puisqu'il indique que

19 personne n'a remplacé Pang à la tête du... à la présidence du

20 Comité.

21 J'en resterai à cette réponse.

22 Je vais... je vais aborder maintenant un aspect plus personnel

23 puisque, comme vous le savez, nous représentons des parties

24 civiles qui cherchent à comprendre cette situation, les

25 circonstances dans lesquelles des membres de leur famille ou des

107

1 proches ont disparu, très souvent après avoir répondu à l'appel  
2 de leurs frères cambodgiens pour rentrer.

3 Et je remercie le témoin de les aider à la manifestation de cette  
4 recherche de vérité.

5 Q. Je vais donc évoquer quelques cas emblématiques et voir avec  
6 vous ce que ces cas vous évoquent, si vous avez des... un  
7 commentaire à faire sur ces différents parcours de vie.

8 Alors, je me contenterai de produire des photos, si c'est  
9 possible?

10 Donc la première personne que je voudrais évoquer avec vous est

11 M. Chau Seng. Est-ce que vous la connaissez?

12 [15.39.16]

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Maître, pourriez-vous préciser les références de cette  
15 photographie? Est-ce qu'elle est déjà versée au dossier?

16 Me RABESANDRATANA:

17 Elle est versée au dossier. Les références sont D22/289.12.

18 Et je vous demanderais, Monsieur le Président, d'autoriser à  
19 mettre cette photographie sur les écrans.

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Vous y êtes autorisée.

22 (Présentation d'un document)

23 Me RABESANDRATANA:

24 (Intervention inaudible: microphone fermé)

25 M. LE PRÉSIDENT:

108

1 Veuillez allumer le micro, s'il vous plaît.

2 [15.40.41]

3 Me RABESANDRATANA:

4 Voilà.

5 Q. Vous voyez sur cette photographie, qui a été prise lors d'une  
6 conférence de presse à Paris en 1971, M. Chau Seng - excusez-moi  
7 pour la prononciation - répondant à des... devant un micro,  
8 répondant à des journalistes, avec le roi Norodom Sihanouk à  
9 côté.

10 Ma question est simple: d'une part, connaissez-vous ce nom?

11 Connaissez-vous cette personne?

12 M. SALOTH BAN:

13 R. C'est par la lecture des journaux que je connais le nom de  
14 Chau Seng, mais je ne reconnais pas la personne qui figure sur la  
15 photo.

16 Q. Merci.

17 Vous souvenez-vous à quelle période cette personne est arrivée à  
18 l'aéroport de Pochentong?

19 R. Je ne me souviens pas exactement.

20 [15.42.25]

21 Q. Vous n'êtes pas allé l'accueillir à Pochentong?

22 R. Effectivement, je ne suis pas allé l'y accueillir.

23 Q. Savez-vous, ensuite, où cette personne a été envoyée?

24 R. Non.

25 Q. Cette personne a été à Boeng Trabek dans un premier temps, et

109

1 ensuite envoyée à S-21. Étiez-vous au courant de cette

2 arrestation?

3 R. Non.

4 Q. Est-ce que Ieng Sary était au courant, selon vous?

5 R. Concernant M. Ieng Sary, je n'en sais rien.

6 Q. Savez-vous qui est venu chercher M. Chau Seng?

7 R. Non.

8 Q. Ne serait-ce pas Pang?

9 R. Je n'en sais rien.

10 [15.45.51]

11 Q. Est-ce qu'il arrivait souvent que des personnes sous

12 l'autorité du Ministère des affaires étrangères quittent ce

13 ministère sans que Ieng Sary soit informé?

14 R. Il y a eu des fois où Pang est venu chercher ces gens ou

15 encore des fois où ses subordonnés sont venus chercher des gens,

16 porteurs d'une lettre signée de Pang, mais sans que Ieng Sary en

17 ait été au courant.

18 Q. Merci.

19 La réalité est que cette personne a été arrêtée à Boeng Trabek et

20 envoyée à S-21 sous un faux nom, Chen Suon. En avez-vous entendu

21 parler?

22 R. Non.

23 [15.47.39]

24 Q. On ne parlait pas de ces choses au ministère, au bureau?

25 R. Effectivement, on n'en parlait pas.



110

1 Q. Il s'agissait d'un membre important du GRUNK, chargé aux  
2 affaires extérieures auprès du roi, et qui avait une notoriété  
3 certaine et dont le retour avait été connu.

4 Vous maintenez qu'on n'en parlait pas?

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Témoin, veuillez attendre.

7 La parole est à la Défense.

8 [15.48.58]

9 Me KARNAVAS:

10 Merci, Monsieur le Président.

11 Il faut d'abord poser des fondements: est-ce que quelqu'un savait  
12 où cette personne avait été emmenée? Et, si d'autres personnes le  
13 savaient, qui savait où la personne avait été emmenée?

14 Comment peut-on parler d'une chose si on n'en a pas connaissance?

15 Il faudrait poser des fondements. On ne peut pas se contenter de  
16 dire que telle personne était une personne importante et  
17 qu'ensuite elle a disparu et qu'ensuite, du coup, les gens  
18 devaient savoir où cette personne avait été envoyée ou ce qui lui  
19 était arrivé.

20 Il faut établir des fondements.

21 [15.49.52]

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Merci, Maître.

24 Cette observation est judicieuse.

25 Maître, veuillez reformuler la question.

111

1 Lorsque Chau Seng est revenu au pays, on ne peut pas savoir que  
2 les gens en ont été informés. Tout le monde ne connaissait pas  
3 son nom.

4 Me RABESANDRATANA:

5 Je me réfère au procès-verbal du 7 avril 2010, E3/446, dans  
6 lequel M. le témoin a été interrogé, et le nom de M. Chau Seng a  
7 été évoqué.

8 Il s'agit de la dernière question, de la réponse...

9 La question est la suivante, dernière page... et la réponse est la  
10 réponse numéro 114.

11 "Un témoin nous a mentionné le nom des anciens corps  
12 diplomatiques qui ont vécu à Chraing Chamres et, parmi eux, il y  
13 avait comme ci-après..."

14 Donc, un certain nombre de hauts dignitaires sont nommés, dont M.  
15 Chau Seng.

16 "Est-ce que vous saviez que toutes ces personnes ont été envoyées  
17 à Chraing Chamres?"

18 Et il indique:

19 "Je n'en savais rien du tout. Je connaissais uniquement le frère  
20 aîné Sarin Chhak. Il avait l'habitude d'aller et venir à Chraing  
21 Chamres avec Ieng Sary. Pourtant, il n'a pas travaillé là-bas et  
22 il n'a pas vécu à cet endroit."

23 Donc, M. le témoin connaissait l'existence ou le nom de cette  
24 personne, au moins par le juge d'instruction, à partir du 7 avril  
25 2010.

112

1 Je ne suis... je ne suis pas là pour polémiquer.

2 Je suis là pour évoquer avec ce témoin des parcours de vie et  
3 pouvoir éventuellement faire des observations sur, je dirais, la...  
4 l'application concrète du fonctionnement de ce ministère et de  
5 ses organismes associés que nous avons vu depuis le début de la  
6 semaine grâce à ce témoin, qui nous a permis d'entrevoir une  
7 petite partie de la réalité historique.

8 [15.53.46]

9 Alors je vais passer maintenant à une autre personnalité.

10 Il s'agit de M. Phung Ton, qui était un professeur agrégé de  
11 droit.

12 Alors j'ai également une photographie, qui nous dit...

13 Parce que je pense que c'est important que ces gens qui  
14 représentaient des compétences, qui étaient reconnus et... une  
15 élite cambodgienne, puissent aussi apparaître sur les télévisions  
16 de ce tribunal.

17 Et je vous demanderais l'autorisation, également, de projeter la  
18 photo de cette personnalité.

19 Elle est sous le numéro D288/6.171.3.

20 Est-ce que vous m'autorisez, Monsieur le Président, à la  
21 produire?

22 [15.55.07]

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Maître, pourriez-vous donner les références ERN de cette photo et  
25 répéter la cote que vous avez donnée car les interprètes n'ont

113

1 pas pu la saisir?

2 Me RABESANDRATANA:

3 Alors, la cote: D288/6.171.3. La "cote": P00384759.

4 Est-ce que je peux montrer la photo au témoin, Monsieur le

5 Président?

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Huissier d'audience, veuillez aller chercher cette photo et la

8 remettre au témoin.

9 (Présentation d'un document)

10 [15.57.13]

11 Me RABESANDRATANA:

12 Q. Monsieur le témoin, connaissez-vous le nom de cette personne?

13 M. SALOTH BAN:

14 R. Non, je ne connais pas cette personne.

15 Q. Il s'agit d'un professeur de droit, agrégé, qui avait

16 d'ailleurs une proposition pour enseigner dans les facultés

17 françaises.

18 Il avait été expert maritime pour le Ministère des affaires

19 étrangères dans... au début de l'année 1975 dans les problèmes

20 concernant l'île de Pulo Wai, contestée entre le Vietnam... et les

21 problèmes de frontières.

22 Et cette personne est rentrée dans son pays en 1975.

23 [15.58.48]

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 La parole est à la défense de Ieng Sary.

114

1 Me KARNAVAS:

2 À nouveau, Monsieur le Président, désolé de cette interruption.

3 Je sais qu'il est tard.

4 L'avocate veut passer en revue différents documents.

5 Mais elle vient de déposer, ce qui est inapproprié dans ce  
6 contexte.

7 Le fait que cette personne soit un professeur et ait négocié ceci  
8 ou cela...

9 Peut-être que le fait qu'il était au Ministère des affaires  
10 étrangères avant 1975... ça, c'est peut-être pertinent. Mais pas le  
11 reste.

12 Les faits présentés doivent faire l'objet de questions en évitant  
13 de donner de longues explications.

14 Nous ne voulons pas limiter les droits des parties civiles, mais  
15 les avocats doivent respecter les mêmes règles que nous plutôt  
16 que de faire des discours et de déposer et plutôt que de  
17 présenter soi-même des éléments de preuve.

18 [16.00.01]

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Est-ce que la Partie civile a encore des questions à poser?

21 Il ne vous reste plus guère de temps, peut-être seulement pour  
22 une ou deux questions.

23 Vous êtes priée de poser des questions directes plutôt que de  
24 décrire une photo.

25 Nous sommes là pour entendre la déposition du témoin au sujet de

115

1 son expérience, au sujet des informations qu'il possède sur les  
2 faits de l'espèce dans le contexte du dossier 002/1.

3 [16.00.44]

4 Me RABESANDRATANA:

5 Bien, je n'ai pas compris... entendu la réponse de mon  
6 contradicteur - mais peu importe - parce que j'avais des  
7 problèmes d'appareil.

8 Q. J'ai une question à poser, qui est la suivante...

9 Cette personne a été envoyée à Boeng Trabek. Elle a réalisé une...  
10 nous avons une biographie de celle-ci.

11 Ma question est: à B-1, qui donnait les instructions pour obtenir  
12 les biographies des personnes?

13 [16.01.57]

14 M. SALOTH BAN:

15 R. Je ne connais pas cette personne. Je ne sais pas qui a rédigé  
16 sa biographie.

17 Q. Il s'agit d'un document: D22/10/6.

18 Je donne les références du document et je vais expliquer à la  
19 Chambre la difficulté spécifique que rencontrent les parties  
20 civiles par rapport à ces documents.

21 Ce document existe. C'est le document D22/10/6, avec une  
22 référence ERN en khmer, en anglais et en français.

23 Ce document est un document qui appartient au dossier constitué  
24 par les parties civiles.

25 Ce document, bien entendu, n'a pas été montré au témoin puisque

116

1 les parties civiles, comme vous le savez, déposent des dossiers  
2 en parallèle ou pendant l'instruction et même après les travaux  
3 des juges d'instruction.

4 Et les dossiers qu'elles déposent ne sont pas vus par les témoins  
5 de la Chambre dès lors qu'il n'y a pas de confrontations qui ont  
6 été effectuées.

7 Et il n'y aura pas, bien sûr, compte tenu du fait qu'il s'agit de  
8 nombreuses victimes, de confrontation possible.

9 [16.03.25]

10 Donc, chaque fois qu'un témoin comparaitra devant votre Chambre,  
11 les documents des parties civiles ne seront pas connus par le  
12 témoin.

13 Comment peut-on dans ce cas parler de nos dossiers avec nos  
14 preuves dès lors que ces dossiers existent, ont été faits et -  
15 vraisemblablement, nous espérons - jugés recevables, puisque nous  
16 ne pouvons pas les produire, les témoins ne connaissant pas ces  
17 pièces-là et ne les ayant jamais vues?

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Oui, Maître, allez-y.

20 [16.04.24]

21 Me KARNAVAS:

22 Je vous remercie, Monsieur le Président.

23 En premier lieu, poser des questions à un témoin sur des choses  
24 dont il n'a pas connaissance et, ensuite, lui montrer un document  
25 qui pourrait ou non lui rafraîchir la mémoire ou l'aider, ce

117

1 n'est pas particulièrement utile.

2 Tout au long du procès, qui sera bien long, il y aura des témoins  
3 auxquels on peut présenter les documents pour aller chercher des  
4 renseignements... et qui seront nécessaires plus tard, mais on ne  
5 peut le faire avec chaque témoin.

6 Ce témoin peut déposer sur certaines choses.

7 Alors, la question était: connaît-il cette personne? Savait-il où  
8 il était?

9 Et s'il y a des dossiers qui démontrent où il était et ce qui lui  
10 est arrivé... je suis certain que l'on pourra établir cela avec un  
11 autre témoin.

12 Ce témoin-ci a indiqué... enfin, a donné le plus de renseignements  
13 dont il est capable.

14 Alors, maintenant, s'il s'agit de confronter le témoin avec une  
15 contradiction par rapport à ce qu'il a dit plus tôt, c'est très  
16 bien.

17 [16.05.23]

18 Mais de simplement dire que... elles sont les parties civiles,  
19 qu'il y a des limites, des contraintes et qu'ils ont un fardeau  
20 de preuve, cela ne veut pas dire que l'on peut simplement  
21 utiliser n'importe quel document avec un témoin qui... qui était  
22 là-bas.

23 Enfin, je comprends et je sympathise avec la cause.

24 Mais il y aura d'autres témoins qui comparaitront, et je suis  
25 certain qu'il y aura d'autres témoins auxquels ils pourront



118

1   montrer ces documents.

2   Et je suis aussi... j'ai confiance que la Chambre de première

3   instance, dont la mission est d'établir la vérité, permettra que

4   l'on verse aux débats certains types de documents dont le témoin

5   n'a pas parlé car il s'agit d'une procédure de droit

6   romano-germanique, qui est en vigueur ici.

7   Je ne vois donc pas quel est l'avantage, après 16 heures, là, de

8   poser des questions à un témoin... de poser des questions à un

9   témoin sur la base d'un document qu'il n'a jamais vu, de choses

10  qu'il ne connaît pas.

11  Ce sont des plaidoiries sur des preuves documentaires.

12  Je regrette ces interruptions et de toujours avoir à m'opposer,

13  mais il faut être précis dans le cadre de la procédure.

14  [16.06.38]

15  Me RABESANDRATANA:

16  Monsieur le Président, je souhaite répondre.

17  Il ne s'agit pas de poser des questions sur des choses que le

18  témoin ne connaît pas.

19  Nous avons parlé pendant toute cette semaine de la question,

20  notamment, des biographies puisqu'il a bien expliqué que son rôle

21  était un rôle éducatif.

22  Il a parlé également de biographie pure.

23  Donc il s'agit simplement de bien comprendre qu'une partie civile

24  permet d'illustrer par une réalité humaine les pièces, les

25  rapports qui ont été développés.

119

1 Aujourd'hui, ça n'a... c'est complètement dans le sujet.  
2 Il s'agit d'une biographie qui a été établie à Boeng Trabek.  
3 Simplement, je ne peux pas en parler parce que, bien entendu, le  
4 témoin ne connaît pas cette pièce.  
5 Mais la réalité générale, elle a été établie par les débats. Donc  
6 je ne crois pas que c'est spéculatif.  
7 Et c'est le thème d'aujourd'hui. Demain, après-demain, après  
8 après-demain, ce sera un autre thème.  
9 Donc je ne crois pas ce que... je ne souhaite pas particulièrement  
10 produire cette pièce.  
11 J'indique son existence, et j'indique à la Cour la difficulté  
12 pour les parties civiles... à propos d'un thème, elles ont des  
13 éléments...  
14 [16.08.31]  
15 M. LE PRÉSIDENT:  
16 Maître, veuillez regarder l'horloge. Il est passé 16 heures.  
17 Veuillez, s'il vous plaît, être concise dans votre intervention  
18 car nous aimerions savoir de combien de temps vous aurez besoin.  
19 Me RABESANDRATANA:  
20 Bien. Bon, le témoin a répondu à ma question en ce qui concernait  
21 la... qui donnait les instructions pour la biographie.  
22 Alors je vais, et j'en terminerai là... je vais passer à une  
23 dernière personne: il s'agit de M. Ros Sarin et sa femme Ros  
24 Chuor Siy.  
25 Q. Connaissez-vous ce nom?

120

1 [16.09.36]

2 M. SALOTH BAN:

3 R. Je ne connais pas cette personne.

4 Q. Mme Ros Chuor Siy et son époux, ainsi que leurs deux enfants,

5 ont été envoyés à Boeng Trabek. Vous ne connaissez pas non plus

6 Mme Ros Chuor Siy?

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Est-ce que la conseil cambodgienne "pouvait" peut-être lire le

9 nom en khmer? Ce n'est pas très clair dans la façon dont la

10 conseil internationale prononce le nom.

11 Me PICH ANG:

12 Il s'agit de Ros Sarin. Voilà le nom. Et c'est Ros Chuor Siy qui

13 est le nom de son épouse.

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Monsieur le témoin, connaissez-vous ces deux personnes: M. Ros

16 Sarin et son épouse Ros Chuor Siy?

17 M. SALOTH BAN:

18 R. Non.

19 [16.11.53]

20 Me RABESANDRATANA:

21 Q. Cette personne a été arrêtée et envoyée à S-21 en même temps

22 que M. Tung... Ton.

23 Là encore, cette disparition, vous n'en avez pas été informé?

24 M. SALOTH BAN:

25 R. Non, je n'en ai pas été informé.

121

1 Q. Est-ce qu'il y avait, au ministère, des listes... est-ce que

2 vous receviez des listes de personnes à transférer?

3 R. Non, il n'y avait pas de liste.

4 Q. Comment "saviez"-vous les mutations dans ce cas?

5 R. Je ne comprends pas très bien la question.

6 Q. Ces personnes arrivaient à l'aéroport, ensuite, passaient à

7 B-1 et, ensuite, étaient envoyées en rééducation dans des camps

8 ou disparaissaient.

9 Si vous ne receviez pas de listes, comment faisiez-vous les

10 transferts? Qui...

11 [16.14.51]

12 R. Je ne comprends pas la question. Je vais essayer de répondre,

13 mais je n'étais pas responsable des transferts.

14 Je les ai aidés à... dans leurs recherches pour retrouver les

15 membres de leur famille. Et je ne pouvais même pas chercher pour

16 les membres de ma propre famille, comment pouvais-je faire des

17 recherches sur les familles des autres?

18 Donc il est un peu difficile pour moi de répondre à la question.

19 [16.15.42]

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Maître, votre temps est écoulé. Nous avons dépassé les 16 heures.

22 Merci, Monsieur le témoin.

23 Il est 16h15. Le moment est venu de lever l'audience.

24 Nous allons reprendre demain matin, dès 9 heures du matin.

25 Le témoin et son conseil...

122

1 Monsieur le témoin, votre déposition n'est pas terminée et c'est  
2 pourquoi nous vous invitons à revenir demain pour  
3 l'interrogatoire dès 9 heures, vous et votre conseil.  
4 Nous invitons aussi, donc, le conseil à accompagner le témoin.  
5 Huissier d'audience, veuillez assurer la coordination avec la  
6 WESU - avec la Section d'appui aux témoins et aux experts - pour  
7 assurer un logement et le transport pour le témoin.  
8 La Chambre informe les parties que nous allons commencer demain  
9 avec des questions des juges, s'il y en a.  
10 Puis la Chambre laissera la parole à l'équipe de défense de Ieng  
11 Sary.  
12 Les équipes de défense se sont déjà entendues pour que l'équipe  
13 de défense de Ieng Sary commence.  
14 Et, tel qu'indiqué dans le mémorandum de la Chambre de première  
15 instance, les parties requérantes peuvent commencer  
16 l'interrogatoire..  
17 Mais, comme les défenses... les équipes de défense se sont  
18 entendues, nous allons le poursuivre... commencer par Ieng Sary.  
19 Gardes de sécurité, veuillez ramener les accusés.  
20 L'audience est levée.  
21 (Levée de l'audience: 16h18)  
22  
23  
24  
25